

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ressources allouées dans les écoles 2021-2022

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDA / Ressources allouées dans les école

Version 2 – 13 septembre 2021

	Note sur le document de référence	p. 4
	Mesure dédiée / mesure protégée	p. 5
Annexe 9	SE – Répartition des ressources en psychologie – Version 10 juin 2021	p. 6
Annexe 10	SE – Répartition des ressources en orthophonie – Version 10 juin 2021	p. 7
Annexe 12a	SOS – Orthopédagogie primaire - Version 23 mars 2021 (format 11 x 17 – voir dernière page du document)	p. 120
Annexe 12b	SOS – Orthopédagogie secondaire – Version 16 mars 2021	p. 8
Annexe 13	SE – Conseiller en orientation – Version 6 mai 2021	p. 9
Annexe 15	SE – AVSEC – Version 8 avril 2021	p. 10
Annexe 16	SE – Personnel technique pour sciences et technologies – Version 8 avril 2021	p. 13
Annexe 23	SOS – Enseignants ressources au secondaire – Version 23 mars 2021	p. 14
Annexe 31	SOS – Départs vers le Privé et le PEI – Version 23 mars 2021	p. 15
Annexe 24	SE – Mesure 15014 et 15015 -Réussite en lecture, écriture au primaire – Études dirigées au secondaire – Version 6 mai 2021	p. 17
	Mesure 15014 et 15015 - MEES	p. 18
Annexe 29	SE – Mesure 15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires – Version 29 mars 2021	p. 22
	Mesure 15029 - MEES	p. 24
Annexe 30a	SE – Localisation des groupes adaptés – Primaire – Version 31 août 2021	p. 26
Annexe 30b	SE – Localisation des groupes adaptés – Secondaire – Version 4 mai 2021	p. 27
Annexe 42	SE – TES, Technique en éducation spécialisée, PEH et INT – Version 10 mai 2021	p. 28
Annexe 44	SE – Psychoéducation – Version 10 juin 2021	p. 29
Annexe 47	SRH – Déploiement surveillance préscolaire primaire – Version 1 ^{er} septembre 2021	p. 30
Annexe 48	SE – Mesure 15186 -Sorties scolaire en milieu culturel – Version 28 mars 2021	p. 31
	Mesure 15186 - MEES	p. 33
Annexe 49a	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 29 mars 2021	p. 35
Annexe 49b	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 8 avril 2021	p. 37
	Mesure 15372 - MEES	p. 39
Annexe 53	SE – Mesure 12050 -SARCA – Version 5 juillet 2021	p. 40
	Mesure 12050 - MEES	p. 41
Annexe 54	SE – SCOOOL et CORA– Version 10 juin 2021	P. 43
Annexe 55	SE – Mesure 15372 - Enseignant soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés – Version 28 mars 2021	p. 44
Annexe 56	SE – Ergothérapie – Version 10 juin 2021	p. 45
Annexe 65	SE – Mesure 15168 - Raccrochage scolaire FGA – Version 6 mai 2021	p. 46
	Mesure 15168 - MEES	p. 47
Annexe 68	SE – Mesure 15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes – 29 mars 2021	p. 49
	Mesure 15166 - MEES	p. 50
Annexe 69	SE – Mesure 15197 – Accroche-toi en formation professionnelle – Version 29 mars 2021	p. 51

	Mesure 15197 - MEES	p. 52
Annexe 72	SE – Mesure 11022 & 11024 – Maternelle 4 ans – Version 8 juillet 2021	p. 53
	Mesure 11020 - MEES	p. 54
Annexe 73	SE – Mesure 15011 – Agir autrement / Primaire -Version 6 mai 2021	p. 57
	Mesure 15011 - MEES	p. 58
Annexe 74	SE – Mesure 15092 – Stratégie de renforcement des langues – Formation des enseignants– Version 29 mars 2021	p. 60
	Mesure 15092 - MEES	p. 62
Annexe 81	SE – Mesure 15023 – À l'école, on bouge! – Version 20 mai 2021	p. 63
	Mesure 15023 - MEES	p. 64
Annexe 83	SE – Mesure 15024 – Aide aux parents – Version 6 mai 2021	p. 67
	Mesure 15024 - MEES	p. 68
Annexe 85	SE – Ressources additionnelles pour les élèves à risque – Version 26 mars 2021	p. 69
Annexe 86	SE – Mesure 15144 – Compensation pour l'organisation des groupes en FGA – Version 29 mars 2021	p. 70
	Mesure 15144 - MEES	p. 71
	Annexe 29 – Convention nationale 2015--2020	p. 72
Annexe 87	SE – Mesure 12040 – Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers en FGA – Version 29 mars 2021	p. 73
	Mesure 12040 - MEES	p. 74
Annexe 88	SE – Mesure 15043 – Accès à la FP pour les moins de 20 ans – Version 29 mars 2021	p. 75
	Mesure 15043 - MEES	p. 76
Annexe 89	STI – Mesure 15082 – Ressources éducatives numériques – Version 20 mai 2021	p. 77
	Mesure 15082	p. 79
Annexe 90	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles – Version 21 mai 2021	p. 81
	Mesure 15025 - MEES	p. 83
Annexe 91A	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ – Version 31 août 2021	p. 85
Annexe 91B	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 2 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGA et FP – Version 31 août 2021	p. 86
Annexe 91C	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés – Version 31 août 2021	p. 87
Annexe 91D	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte – Version 31 août 2021	p. 88
	Mesure 15021 - MEES	p. 89
Annexe 92	SE – Mesure 15028 – Activités parascolaires – secondaire – Version 6 mai 2021	p. 95
	Mesure 15028 - MEES	p. 96
Annexe 94	SE – Mesure 15220 – Soutien déploiement contenus obligatoires Volet 1 & 2– Version 28 mars 2021	p. 99
	Mesure 15220	p. 101
Annexe 95	Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués – Version 28 mars 2021	p. 103
	Mesure 15027	p. 105
Annexe 96	SE – Mesure 15200 – Formation en réanimation cardiorespiratoire 3 ^e secondaire– Version 28 mars 2021	p. 106
	Mesure 15200 - MEES	p. 107

Annexe 97	SOS – Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français – Version 6 mai 2021	p. 108
	Mesures 15051 et 15052	p. 109
Annexe 98A	SE – Bien-être à l'école volet 1 – Version 31 août 2021	p. 112
Annexe 98B	SE – Bien-être dans les centres de formation – Version 31 août 2021	p. 113
	Mesure 15022	p. 114
Annexe 99	SE – Mesure 15230 – École accessible et inspirante – Version 28 mars 2021	p. 117
	Mesure 15230 - MEES	p. 119

Note sur le document de référence

Ce document de référence vise à vous soutenir dans vos réflexions quant aux décisions à prendre dans vos milieux au regard des ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre des services scolaire des Grandes-Seigneuries et lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2021-2022 du MEES associé à l'annexe. Cet extrait des règles budgétaires vous informe des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre école ou votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées.

Le comité école ÉHDAA et le CPE sont les instances toutes désignées pour faire les consultations d'usage auprès des enseignantes et des enseignants puis de faire des recommandations à la direction.

Notez que le document complet des règles budgétaires de fonctionnement est disponible sur le site du MEES. Aussi, afin de faciliter la compréhension des termes « mesure dédiée » et « mesure protégée », vous trouverez, à la page suivante, un extrait de ce document dans lequel des précisions sont apportées.

Notez également que le Centre des services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

MESURE
DÉDIÉE

MESURE
PROTÉGÉE

1. Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les présentes règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée. La liste des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements est présentée à l'annexe 3 du présent document. Toute autre mesure qui n'est ni identifiée « dédiée », ni identifiée « protégée » est sans contrainte, à moins d'indication contraire.

Le tableau ci-dessous précise le niveau de transférabilité pour l'établissement scolaire et la reddition de comptes demandée.

Mesures destinées à un transfert vers les établissements		
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes pour cette mesure se fait dans le cadre de son regroupement.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes se fait de façon spécifique pour la mesure.

Pour les mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements, une reddition de comptes sera faite par l'établissement scolaire à l'organisme scolaire, qui en fera état globalement au Ministère, pour que celui-ci s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère. L'annexe 3 du présent document apporte des précisions quant à la reddition de comptes demandée.

ANNEXE 9

Budget 2021-2022 Répartition des ressources en psychologie

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale 2021-2022	Annexe 9 initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Ajout collectif de l'annexe 95	Ajout demandé par l'école Annexe 90	Ajout demandé par l'école Annexe 24	Total
Écoles primaires								
001	de la Petite-Gare	477	1,00					1,00
002	Émile-Gamelin	643	2,25					2,25
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	1,50					1,50
006	Jean-XXIII	290	2,25					2,25
013	Jean-Leman	686	1,50			0,50		2,00
014	Saint-Marc	500	1,00					1,00
015	Plein-Soleil	543	2,00					2,00
018	Louis-Lafortune	633	3,25					3,25
019	des Cheminots	273	1,00					1,00
021	de l'Odyssée	365	2,50					2,50
023	des Bourlingueurs	535	1,50					1,50
025	Saint-Jean	358	2,00					2,00
028	Piché-Dufrost	689	1,50					1,50
029	Vinet-Souigny	553	1,25			0,75		2,00
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	2,75			1,25		4,00
033	Félix-Leclerc	423	2,00					2,00
037	Marc-André-Fortier	381	2,00					2,00
038	Gérin-Lajoie	623	1,50			0,50		2,00
039	des Trois-Sources	317	2,00					2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	238	1,75			0,25		2,00
041	Laberge	556	1,25					1,25
043 / 044	de la Rive	479	2,25					2,25
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	1,00			1,00	1,00	3,00
047	Saint-Jude	460	1,00					1,00
049	Brenda-Milner (primaire)	32						5,00
	Brenda-Milner (secondaire)	46	5,00					-
054	Saint-Joseph	300	1,25					1,25
056	Saint-René	801	4,00					4,00
057	des Bons-Vents	306	0,75			0,25		1,00
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	1,00			1,00		2,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	3,50					3,50
068	Jacques-Barclay	97	0,75					0,75
069 / 070	des Moussailons-de-la-Traversée	766	2,50					2,50
071	Saint-Édouard	174	1,00					1,00
072	Saint-Michel	279	0,75					0,75
073	Sainte-Clotilde	195	0,75					0,75
075	Saint-Patrice	156	1,00					1,00
077	Daigneau	474	2,25					2,25
079	Saint-Bernard	117	0,50					0,50
080	Saint-Romain	148	0,50					0,50
	Total primaire	16 688	67,50	-	-	5,50	1,00	74,00
Écoles secondaire								
005	Saint-François-Xavier	478	1,50			0,75		2,25
	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)		1,25					1,25
007	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)	2 106	3,00					3,00
	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)		5,00					5,00
012	Fernand-Seguin	558	2,25					2,25
022	des Timoniers	593	2,25			1,00		3,25
030	Jacques-Leber	814	3,25			0,75		4,00
042	Gabrielle-Roy	321	1,75			1,00		2,75
046	Marguerite-Bourgeois	456	1,50					1,50
048	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, DÉFIS, GAER 15+, FMS, FMS-TSA)	2 039	4,75					4,75
	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, DÉFIS, GAER 15+, FMS, FMS-TSA)		4,00			0,50		4,50
055	Bonnier	348	1,00					1,00
065	Pierre-Bédard	650	3,50					3,50
076	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)	577	0,75			0,25		1,00
	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)		4,00					4,00
081	du Tournant	140	1,75			0,25		2,00
	Total secondaire	9 126	41,50	-	-	4,50	-	46,00
Services éducatifs								
400	ÉMP	-	-	8,00				8,00
400	Réserve pour santé mentale	-	5,00					5,00
400	Douance	-	-		1,00			1,00
400	Équipe CORA			5,00				5,00
400	Conversion 1 poste vacant en ergothérapie		(5,00)					(5,00)
	Total Services éducatifs	-	-	13,00	1,00	-	-	14,00
	Grand total	25 814	109,00	13,00	1,00	10,00	1,00	134,00

Le temps alloué pour les services en psychologie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école.

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de l'annexe 90 de 8 jours / semaine est financé par la mesure 15 025.

L'annexe n'est pas réajustée aux révisions



ANNEXE 10

Budget 2021-2022 Répartition des ressources orthophonie

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale 2021-2022	Annexe 10	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 24 ajout demandé par l'école	Total
001	de la Petite-Gare	477	1,00	0,50			1,50
002	Émilie-Garrelin	643	5,25	1,75			7,00
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	1,00	0,50			1,50
006	Jean-XXIII	290	3,25	1,25			4,50
013	Jean-Leman	686	1,50	0,50			2,00
014	Saint-Marc	500	1,00	0,50			1,50
015	Plein-Soleil	543	3,25	1,50			4,75
018	Louis-Lafortune	633	4,25	1,75			6,00
019	des Cheminots	273	2,50	0,50			3,00
021	de l'Odyssée	365	1,00	0,25			1,25
023	des Bourlingueurs	535	2,50	0,75			3,25
025	Saint-Jean	358	2,75	1,25			4,00
028	Piché-Dufrost	689	1,25	0,75			2,00
029	Vinet-Souigny	553	0,75	0,75	0,50		2,00
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	2,75	1,50			4,25
033	Félix-Leclerc	423	3,00	2,00			5,00
037	Marc-André Fortier	381	3,00	1,50			4,50
038	Gérin-Lajoie	623	1,75	1,25	0,25		3,25
039	des Trois-Sources	317	3,75	2,00			5,75
040	Saint-Jean-Baptiste	238	1,75	0,50	0,25		2,50
041	Laberge	556	1,25	0,50		1,25	3,00
043 / 044	de la Rive	479	2,25	1,75			4,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	1,00	0,50	0,50		2,00
047	Saint-Jude	460	1,00	0,50	0,50		2,00
049	Brenda-Milner	32	5,00				5,00
054	Saint-Joseph	300	1,25	0,50			1,75
056	Saint-René	801	5,00	2,00			7,00
057	des Bons-Vents	306	0,75	0,25	0,25		1,25
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	2,25	0,50	0,50		3,25
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	5,00	3,00			8,00
068	Jacques-Barclay	97	1,00				1,00
069 / 070	des Moussaillons-de-la-Traversée	766	4,00	1,25			5,25
071	Saint-Édouard	174	1,50	0,25			1,75
072	Saint-Michel	279	0,75	0,25			1,00
073	Sainte-Clotilde	195	1,00	0,25			1,25
075	Saint-Patrice	156	1,00	0,25			1,25
077	Daigneau	474	2,00	1,00			3,00
079	Saint-Bernard	117	0,50	0,50			1,00
080	Saint-Romain	148	0,75	0,50			1,25
400	SCOOL		5,00				5,00
400	ÉMO			5,00			5,00
400	Passe-Partout		2,00				2,00
400	Équipe CORA			5,00			5,00
	Total	16 688	91,50	45,00	2,75	1,25	140,50

Équipe flottante dessert la clientèle suivante : DYS, GADP secondaire, GAER secondaire, transitions au secondaire.

Temps total accordé au secondaire: 5 jours

Le temps alloué pour les services en orthophonie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 35 jours/semaine en 2020-2021 est financé par la mesure 15025.

Annexe non réajustée aux révisions

ANNEXE 12-B

Budget 2021-2022

Orthopédagogie secondaire

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale Nombre d'élèves 1er Cycle du secondaire	Clientèle initiale Nombre d'élèves 2e Cycle du secondaire	D	E	F	G	D + E + F + G	D + E + F + G
				Facteur 70%	Facteur d'ajustement 30%	Annexe 11 de la convention collective (simulation 1er cycle secondaire)	Annexe 11 de la convention collective (simulation 2e cycle)	Total final 2021-2022	2020-2021
001	de la Petite-Gare			2,1000	0,9000	1,8316	1,8316		
002	Émilie-Gamelin								
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph								
005	Saint-François-Xavier	317	133	0,2134	0,0779	0,1861	0,0590	0,5363	0,5485
006	Jean-XXIII								
007	de la Magdeleine		1327				0,5884	0,5884	0,6255
012	Fernand-Seguín	339	146	0,2282	0,0855	0,1990	0,0647	0,5774	0,5857
013	Jean-Léman								
014	Saint-Marc								
015	Plein-Soleil								
018	Louis-Lafortune								
019	des Cheminots								
021	de l'Odyssée								
022	des Timoniers	383	126	0,2578	0,0738	0,2248	0,0559	0,6123	0,5554
023	des Bourlingueurs								
025	Saint-Jean								
028	Piché-Dufrost								
029	Vinet-Souigny								
030	Jacques-Leber	538	256	0,3621	0,1499	0,3158	0,1135	0,9414	0,9725
031	Armand-Frappier								
032	de l'Aquarelle								
033	Félix-Leclerc								
037	Marc-André Fortier								
038	Gérin-Lajoie								
039	des Trois-Sources								
040	Saint-Jean-Baptiste								
041	Laberge								
042	Gabrielle-Roy	321	0	0,2161	0,0000	0,1884	0,0000	0,4045	0,3478
043/044	de la Rive								
045	Notre-Dame-de-l'Assomption								
046	Marguerite-Bourgeois	292	124	0,1965	0,0726	0,1714	0,0550	0,4955	0,4893
047	Saint-Jude								
048	Louis-Philippe-Paré	163	1127	0,1097		0,0957	0,4997	0,7051	0,6757
049	Brenda-Milner								
054	Saint-Joseph								
055	Bonnier	241	107	0,1622	0,0627	0,1415	0,0474	0,4138	0,4061
056	Saint-René								
057	des Bons-Vents								
060/061	Saint-Isidore-Langevin								
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond								
065	Pierre-Bédard	280	370	0,1885	0,2167	0,1644	0,1641	0,7335	0,7506
068	Jacques-Barclay								
069/070	des Moussaillons-et-de-la Traversée								
071	Saint-Édouard								
072	Saint-Michel-Archange								
073	Sainte-Clotilde								
075	Saint-Patrice								
076	Louis-Cyr	246	275	0,1656	0,1610	0,1444	0,1219	0,5929	0,6512
077	Daigneau								
079	Saint-Bernard								
080	Saint-Romain								
081	du Tournant		140				0,0621	0,0621	0,0721
	Service Dyslexie								
TOTAL		3120	4131	2,1000	0,9000	1,8316	1,8316	6,6632	6,6632

Les ressources sont: Non transformables
Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 13

Budget 2021-2022

Conseillers en orientation
(Jours/semaine)

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle initiale sec. 1-2-3 EHDA 1er cycle	0,5 jr	Sous-total	Clientèle initiale sec. 4-5	0,75 jr / 100 élèves	Sous-total	0.25 jr / groupe EHDA	Francisation	AN13 Ressource de base 18-19	Ajout collectif de l'annexe 90 et 94	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 94 ajout demandé par l'école	Ressources allouées 2021-2022	Ressources allouées 2020-2021
005	Saint-François-Xavier	478	0,50	2,39		0,75	0,00			0,75	1,25			2,00	2,00
007	de la Magdeleine	612	0,50	3,06	1 494	0,75	11,21	4,25		14,50	2,50			17,00	17,00
012	Fernand-Seguin	558	0,50	2,79		0,75	0,00			0,75	1,25			2,00	2,00
022	des Timoniers	593	0,50	2,97		0,75	0,00			0,75	1,75			2,50	2,50
030	Jacques-Leber	814	0,50	4,07		0,75	0,00			1,50	2,50			4,00	4,00
042	Gabrielle-Roy	321	0,50	1,61		0,75	0,00			0,50	1,00			1,50	1,50
046	Marguerite-Bourgeois	456	0,50	2,28		0,75	0,00			0,75	0,75			1,50	1,50
048	Louis-Philippe-Paré	939	0,50	4,70	1 085	0,75	8,14	4,50		9,25	6,25			15,50	15,50
055	Bonnier	348	0,50	1,74		0,75	0,00			0,75	0,75			1,50	1,50
065	Pierre-Bédard	418	0,50	2,09	232	0,75	1,74		0,50	2,50	1,50			4,00	4,00
076	Louis-Cyr	394	0,50	1,97	183	0,75	1,37	1,00		2,50	1,00	0,50		4,00	4,00
081	du Tournant	140								3,50	0,50	1,00		5,00	5,00
	Réserve COSP									0,00	2,00			2,00	2,00
	Total	6 071	5,50	29,65	2 994	8,25	22,46	9,75	0,50	38,00	23,00	1,50	0,00	62,50	62,50

Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de 23 jours /semaine provient pour 22 jours /semaine de la mesure 15 025 annexe 90 et pour 1 journée /semaine de la mesure 15 220 annexe 94

La transformation de ressources n'est pas autorisée.

L'annexe est non réajustée aux révisions.

Les arrondis sont ajustés à 50 %.

ANNEXE 15

Budget 2021-2022

AVSEC (heures/semaine)

Écoles Primaires											
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Entre 0 et 125	Entre 126 et 300	Entre 301 et 450	Entre 451 et 600	Entre 601 et 700	Plus de 700	Total 2021-2022	Total 2020-2021	Écart
			1 heure/sem	2,5 heures/sem	4 heures/sem	4,5 heures/sem	5,5 heures/sem	6,75 heures/sem			
001	de la Petite Gare	477				4,50			4,50	4,50	0,00
002	Émilie-Gamelin	643					5,50		5,50	5,50	0,00
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	612					5,50		5,50	5,50	0,00
006	JeanXXIII	290		2,50					2,50	2,50	0,00
013	Jean-Leman	686					5,50		5,50	5,50	0,00
014	Saint-Marc	500				4,50			4,50	4,50	0,00
015	Plein-Soleil	543				4,50			4,50	4,50	0,00
068	Jacques-Barclay	97	1,00						1,00	1,00	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766						6,75	6,75	6,75	0,00
Total Primaire Secteur Nord		4 614							40,25	40,25	0,00
018	Louis-Lafortune	633					5,50		5,50	5,50	0,00
019	des Cheminots	273		2,50					2,50	2,50	0,00
021	de L'Odyssée	365			4,00				4,00	4,00	0,00
023	des Bourlingueurs	535				4,50			4,50	4,50	0,00
025	Saint-Jean	358			4,00				4,00	4,00	0,00
028	Piché-Dufrost	689					5,50		5,50	5,50	0,00
029	Vinet-Souigny	553				4,50			4,50	4,50	0,00
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	801						6,75	6,75	6,75	0,00
033	Félix-Leclerc	423				4,50			4,50	4,50	0,00
Total Primaire Secteur Nord-Ouest		4 630							41,75	41,75	0,00

ANNEXE 15

Budget 2021-2022

AVSEC (heures/semaine)

Écoles Primaires											
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Entre 0 et 125	Entre 126 et 300	Entre 301 et 450	Entre 451 et 600	Entre 601 et 700	Plus de 700	Total 2021-2022	Total 2020-2021	Écart
			1 heure/sem	2,5 heures/sem	4 heures/sem	4,5 heures/sem	5,5 heures/sem	6,75 heures/sem			
037	Marc-André-Fortier	381			4,00				4,00	4,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	623				4,50			4,50	4,50	0,00
039	des Trois-Sources	317			4,00				4,00	4,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	238		2,50					2,50	2,50	0,00
041	Laberge	556				4,50			4,50	4,50	0,00
043/044	de la Rive	479			4,00				4,00	4,00	0,00
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	462			4,00				4,00	4,50	-0,50
047	Saint-Jude	460			4,00				4,00	4,50	-0,50
049	Brenda-Milner	78	1,00						1,00	0,00	1,00
054	Saint-Joseph	300		2,50					2,50	2,50	0,00
056	Saint-René	801						6,75	6,75	6,75	0,00
057	des Bons-Vents	306			4,00				4,00	4,00	0,00
Total Primaire Secteur Ouest		5 001							45,75	45,75	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230		2,50					2,50	2,50	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716					5,50		5,50	5,50	0,00
071	Saint-Édouard	174		2,50					2,50	2,50	0,00
072	Saint-Michel-Archange	279		2,50					2,50	2,50	0,00
073	Sainte-Clotilde	195		2,50					2,50	2,50	0,00
075	Saint-Patrice	156		2,50					2,50	2,50	0,00
077	Daigneau	474				4,50			4,50	4,50	0,00
079	Saint-Bernard	117	1,00						1,00	1,00	0,00
080	Saint-Romain	148		2,50					2,50	2,50	0,00
Total Primaire Secteur Sud		2 489							26,00	26,00	0,00
Total Primaire		16 734							153,75	153,75	0,00

ANNEXE 15

Budget 2021-2022

AVSEC (heures/semaine)

Écoles Secondaires										
Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Entre 0 et 400	Entre 401 et 500	Entre 501 et 650	Entre 651 et 800	Plus de 800	Total 2021-2022	Total 2020-2021	Écart
			4,50 heures/sem	5,75 heures/sem	7 heures/sem	10,75 heures/sem	2 heures/sem par tranche de 200 élèves			
005	St-François-Xavier	478		5,75				5,75	5,75	0,00
007	De la Magdeleine	2 106				10,75	12,00	22,75	22,75	0,00
012	Fernand-Seguin	558	4,50					4,50	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Nord		3 142						33,00	33,00	0,00
022	Des Timoniers	593		5,75				5,75	5,75	0,00
030	Jacques-Leber	814				10,75		10,75	10,75	0,00
081	Du Tournant	140	4,50					4,50	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Nord-Ouest		1 547						21,00	21,00	0,00
042	Gabrielle-Roy	321	4,50					4,50	4,50	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	456	4,50					4,50	4,50	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 039				10,75	9,00	19,75	19,75	0,00
055	Bonnier	348	4,50					4,50	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Ouest		3 164						33,25	33,25	0,00
065	Pierre-Bédard	650			7,00			7,00	7,00	0,00
076	Louis-Cyr	577			7,00			7,00	7,00	0,00
Total Secondaire Secteur Sud		1 227						14,00	14,00	0,00
Total Secondaire		9 080						101,25	101,25	0,00
Total AVSEC Primaire et Secondaire								255,00	255,00	0,00

Les ressources au primaire et secondaire sont: Non transformable
Non réajustée aux révisions

ANNEXE 16

Budget 2021-2022

Personnel technique pour sciences et technologies
(Heures / semaine pour 42.6 semaines)

Unités administratives	Écoles	Nombre période	40% lab	Nombre minutes	Total minutes	Total hrs	% total hrs	Ajustements	2021-2022	2021-2022 arrondi	2020-2021	Écart
005	St-François-Xavier	96	38,40	75	2 880	48,00	6,09%	7,52	40,48	40,50	40,00	0,50
007	De la Magdeleine	352	140,80	75	10 560	176,00	22,32%	27,57	148,43	148,50	145,25	3,25
012	Fernand-Seguin	118	47,20	75	3 540	59,00	7,48%	9,24	49,76	49,75	49,25	0,50
022	Des Timoniers	118	47,20	75	3 540	59,00	7,48%	9,24	49,76	49,75	46,00	3,75
030	Jacques-Leber	144	57,60	75	4 320	72,00	9,13%	11,28	60,72	60,75	60,25	0,50
042	Gabrielle-Roy	48	19,20	75	1 440	24,00	3,04%	3,76	20,24	20,25	20,75	-0,50
046	Marguerite-Bourgeois	94	37,60	75	2 820	47,00	5,96%	7,36	39,64	39,50	35,00	4,50
048	Louis-Philippe-Paré	323	129,20	75	9 690	161,50	20,48%	25,30	136,20	136,25	149,00	-12,75
055	Bonnier	64	25,60	75	1 920	32,00	4,06%	5,01	26,99	27,00	26,00	1,00
065	Pierre-Bédard	118	47,20	75	3 540	59,00	7,48%	9,24	49,76	49,75	48,50	1,25
076	Louis-Cyr	102	40,80	75	3 060	51,00	6,47%	7,99	43,01	43,00	45,00	-2,00
081	Du Tournant								5,00	5,00	5,00	0,00
	Total	1 577	630,80		47 310	788,50	100,00%	123,50	670,00	670,00	670,00	0,00
						665,00						
						5,00						
						670,00						
						123,50						

* Nbre de périodes proviennent du rapport des écoles secondaires 2020-2021

* 5 heures sont réservées à l'école Du Tournant

Non réajustée aux révisions

ANNEXE 23

Budget 2021-2022
Répartition des enseignants ressources

Répartition des enseignants ressources (24200 = activité du poste comptable)

Clientèle de référence : clientèle initiale excluant les élèves du Tournant, du PEI, des groupes adaptés et de 5e secondaire.

Total des ETC : 13,7480

Unités administratives	Écoles secondaires	S1	S2	S3	TOTAL ÉLÈVES	SOUS-TOTAL 1 ETC	SOUS-TOTAL 2 ETC		SOUS-TOTAL 3 ETC	Indice de défavorisation mars 2020	SOUS-TOTAL 4 ETC	GRAND TOTAL ETC	NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES
		Rég.	Rég.	Rég.		40% et + de départ	Ressources pour élèves chevauchant la 3e et 4e secondaire		70%		30%		
						0,1500		0,7500	8,8886		3,8094		28,8
005	Saint-François-Xavier	156	161	133	450	0,1500			0,8754	2	0,1905	1,2159	35,0
007	de la Magdeleine	0	0	86	86		13	0,6500	0,1673	2	0,1905	1,0078	29,0
012	Fernand-Seguin	169	170	146	485	0,1500			0,9435	1	0,0952	1,1888	34,2
021	des Timoniers	178	205	126	509				0,9902	2	0,1905	1,1807	34,0
030	Jacques-Leber	274	264	256	794				1,5447	3	0,2857	1,8304	52,7
042	Gabrielle-Roy	159	162	0	321				0,6245	6	0,5714	1,1959	34,4
046	Marguerite-Bourgeois	160	132	124	416				0,8093	6	0,5714	1,3807	39,7
048	Louis-Philippe-Paré	80	83	241	404		2	0,1000	0,7859	5	0,4762	1,3621	39,2
055	Bonnier	123	118	107	348				0,6770	2	0,1905	0,8675	24,9
065	Pierre-Bédard	142	138	138	418		0	0,0000	0,8132	5	0,4762	1,2894	37,1
076	Louis-Cyr	124	122	92	338		0	0,0000	0,6576	6	0,5714	1,2290	35,3
081	du Tournant	0	0	0	0				0,0000	-	0,0000	0,0000	
	Grand total	1 565	1 555	1 449	4 569	0,3000	15	0,7500	8,8886		3,8094	13,7480	395,5

Sous-total 1 : un ajout de 0,15 pour les écoles qui perdent 40% et + de leur clientèle lors du passage primaire-secondaire vers le Privé et le PEI

Sous-total 2* : élèves de 4e secondaire avec 2 ou 3 matières de base de 3e secondaire (français, mathématique et anglais)

*En raison du contexte particulier encadrant les organisation scolaires 2020-2021, les données du sous-total 2 sont celles de 2019-2020

Les ressources sr. Non transformables

. Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 31

Budget 2021-2022

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Nord

Années	ÉCOLES					
	Saint-François-Xavier			Fernand-Seguin		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	43,36	14,60	57,96	50,20	9,49	59,68
2012-2013	43,00	13,50	56,50	46,22	7,17	53,39
2013-2014	45,63	10,32	55,95	41,94	8,60	50,54
2014-2015	51,88	10,88	62,76	49,25	9,33	58,58
2015-2016	45,53	8,56	54,09	42,86	11,72	54,58
2016-2017	42,04	10,20	52,24	40,82	6,46	47,28
2017-2018	36,07	12,14	48,21	40,31	8,75	49,06
2018-2019	39,61	11,76	51,37	44,48	7,57	52,05
2019-2020	39,46	10,88	50,34	41,98	7,51	49,49
2020-2021	41,85	9,90	51,76	45,27	6,88	52,15
2021-2022	40,58	11,18	51,76	45,53	9,21	54,74
TAUX MOYEN	39,09	9,86	48,94	39,99	7,70	47,69

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Années	Commission scolaire		
	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	26,41	14,23	40,64
2012-2013	25,22	14,98	40,20
2013-2014	23,68	12,24	35,92
2014-2015	27,07	12,79	39,86
2015-2016	22,66	11,93	34,59
2016-2017	21,34	11,63	32,97
2017-2018	19,42	10,83	30,25
2018-2019	20,82	11,47	32,29
2019-2020	20,58	11,03	31,62
2020-2021	22,94	10,30	33,24
2021-2022	23,49	10,35	33,84
TAUX MOYEN	20,49	12,71	32,39

Secteur Nord-Ouest

Années	ÉCOLES					
	Des Timoniers			Jacques-Leber		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	32,84	9,31	42,16	23,15	7,88	31,03
2012-2013	32,02	10,34	42,36	17,07	14,15	31,22
2013-2014	25,70	4,47	30,17	12,98	9,13	22,12
2014-2015	27,33	3,49	30,81	15,57	8,96	24,53
2015-2016	23,94	9,39	33,33	12,75	8,82	21,57
2016-2017	18,91	10,95	29,85	16,38	8,33	24,71
2017-2018	14,62	7,60	22,22	11,78	7,39	19,17
2018-2019	18,75	10,23	28,98	11,78	7,39	19,17
2019-2020	18,28	7,53	25,81	15,09	9,76	24,85
2020-2021	22,56	9,23	31,79	18,41	12,18	30,59
2021-2022	21,81	7,45	29,26	18,41	12,18	30,59
TAUX MOYEN	19,06	7,06	26,11	14,35	8,23	22,58

ANNEXE 31

Budget 2021-2022

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Ouest

Années	ÉCOLES								
	Gabrielle-Roy			Marguerite-Bourgeois			Bonnier		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	7,51	26,59	34,10	13,89	27,78	41,67	17,22	24,50	41,72
2012-2013	9,41	25,88	35,29	18,95	32,03	50,98	13,68	26,50	40,17
2013-2014	9,56	25,74	35,29	11,93	25,00	36,93	10,79	20,14	30,94
2014-2015	10,37	26,67	37,04	19,21	27,15	46,36	4,58	22,14	26,72
2015-2016	6,63	17,68	24,31	8,06	23,12	31,18	18,13	23,13	41,25
2016-2017	3,21	25,64	28,85	9,94	27,33	37,27	17,91	14,18	32,09
2017-2018	11,34	19,07	30,41	13,79	16,26	30,05	9,16	19,08	28,24
2018-2019	4,81	16,83	21,63	15,53	18,72	34,25	9,72	17,36	27,08
2019-2020	9,05	20,10	29,15	10,10	18,69	28,79	10,27	13,51	23,78
2020-2021	6,81	18,85	25,65	17,14	16,19	33,33	6,71	15,44	22,15
2021-2022	8,29	18,13	26,42	9,18	19,39	28,57	13,69	17,26	30,95
TAUX MOYEN	7,88	20,99	28,87	13,28	21,80	35,08	11,52	18,59	30,11

Secteur Sud

Années	ÉCOLES					
	Pierre-Bédard			Louis-Cyr		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	19,02	8,59	27,61	5,22	4,48	9,70
2012-2013	17,39	7,25	24,64	5,60	4,00	9,60
2013-2014	21,37	4,58	25,95	2,38	7,14	9,52
2014-2015	19,15	4,26	23,40	7,07	10,10	17,17
2015-2016	15,75	0,68	16,44	5,30	3,03	8,33
2016-2017	10,64	5,67	16,31	7,69	4,20	11,89
2017-2018	13,33	6,67	20,00	2,29	4,58	6,87
2018-2019	10,06	6,29	16,35	3,88	5,43	9,30
2019-2020	9,09	5,45	14,55	4,05	0,68	4,73
2020-2021	10,59	5,29	15,88	6,47	3,60	10,07
2021-2022	12,64	5,17	17,82	9,93	1,42	11,35
TAUX MOYEN	13,73	5,15	18,88	5,48	4,19	9,67

ANNEXE 24

Budget 2021-2022

Mesure 15014 - Études dirigées au secondaire :	7 904 \$
Mesure 15015 - Réussite en lecture et écriture au primaire :	352 822 \$
	<u>360 726 \$</u>

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant
001		de la Petite-Gare	
002		Émilie-Gamelin	
003/004		Notre-Dame-Saint-Joseph	
005		Saint-François-Xavier	
006	9	Jean-XXIII	58 724 \$
007		de la Magdeleine	
012		Fernand-Seguin	
013		Jean-Leman	
014		Saint-Marc	
015		Plein-Soleil	
018		Louis-Lafortune	
019		des Cheminots	
021		de l'Odyssée	
022		des Timoniers	
023		des Bourlingueurs	
025		Saint-Jean	
028		Piché-Dufrost	
029		Vinet-Souigny	
030		Jacques-Leber	
031/032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier	
033		Félix-Leclerc	
037	7	Marc-André Fortier	18 661 \$
038		Gérin-Lajoie	
039		des Trois-Sources	20 810 \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste	49 710 \$
041		Laberge	
042	7	Gabrielle-Roy	7 904 \$
043/044	7	de la Rive	10 094 \$
045	8	Notre-Dame-de-l'Assomption	42 031 \$
046		Marguerite-Bourgeois	
047		Saint-Jude	
048		Louis-Philippe-Paré	
049		Brenda-Milner - Primaire	
049		Brenda-Milner - Secondaire	
054		Saint-Joseph	
055		Bonnier	
056		Saint-René	
057		des Bons-Vents	
060/061		Saint-Isidore-Langevin	
063/064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	35 765 \$
065		Pierre-Bédard	
068		Jacques-Barclay	
069/070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée	
071		Saint-Edouard	
072		Saint-Michel-Archange	
073	10	Sainte-Clotilde	76 975 \$
075	9	Saint-Patrice	31 681 \$
076		Louis-Cyr	
077		Daigneau	
079		Saint-Bernard	8 371 \$
080		Saint-Romain	
081		Du Tournant	
Total réparti écoles primaires			352 822 \$
Total réparti écoles secondaires			7 904 \$
Grand total			360 726 \$

Codification budgétaire à utiliser: 0XX-5-XXXXX-XXX
Projet à inscrire: AN24/0XX
Catégorie: 0XX.855EJ

Prendre note que le budget sera inscrit au fonds 5 (0XX.5.24200.130 et 200)
Cette mesure prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles, en appui au personnel enseignant en classe.
Cette mesure ne permet pas d'ajouter du personnel de soutien (technicienne en éducation, éducatrice en service de garde, préposé au handicapé)

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir les apprentissages en mathématique, en science et technologie et en langue d'enseignement des élèves du secondaire en difficulté dans les milieux les plus défavorisés, et ce, dans le but de réduire les écarts de réussite. Entre autres, elle peut permettre aux équipes-écoles de se concerter dans le but de choisir les actions les plus probantes pour répondre aux besoins des élèves de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener à la mise en place d'études dirigées ou de pratiques collaboratives dans la classe, ou **encore à la mise en œuvre de** toute autre modalité répondant aux besoins du milieu. Cette mesure permet également de soutenir l'apprentissage des autres matières scolaires telles que l'histoire et la langue seconde, selon les besoins des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\left[\frac{\text{Montant de base pour les 60 premiers élèves de l'école} + \text{Effectif scolaire résiduel pondéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire résiduel pondéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Nombre d'écoles considérées Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
-----------------------------------	---	---	---	---

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 11,76 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices considérés sont ceux de l'année scolaire précédente.
4. L'allocation comprend un montant de base pour les 60 premiers élèves de chaque école. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de l'effectif scolaire résiduel pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Les montants de base indiqués sont ceux pour l'année scolaire 2021-2022 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Montant de base 2021-2022 (en \$)	Pondération
7	3 035	0,7
8	7 585	1,8
9	10 114	3
10	25 286	4,5

5. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé et du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Un guide de mise en œuvre – Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées, et ce, dans le but de réduire les écarts entre la réussite des élèves de milieux défavorisés et celle des élèves de milieux favorisés. Elle permet aux équipes-écoles de se concerter pour choisir les actions les plus probantes dans le but de répondre aux besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener notamment à la mise en place de pratiques collaboratives dans la classe. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues¹ et de ressources professionnelles², en appui au personnel enseignant en classe. La mesure vise le soutien aux élèves de la maternelle (4 et 5 ans) et du 1^{er} cycle du primaire.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées			
		+				
Allocation (<i>a priori</i>)	=	[<table style="margin: auto; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: center;">Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires</td> </tr> </table>	Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire	/	Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires
Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire	/	Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires				
]	x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible			

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 53,96 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) sont considérées. L'indice considéré est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire.
4. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans³ et 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. L'allocation comprend un montant de base de 5 058 \$ indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata du nombre de groupes pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente.

¹ Pour les commissions scolaires anglophones, il s'agit d'enseignants-ressources.

² Les ressources professionnelles admissibles pour cette mesure sont celles qui permettront aux élèves de mieux réussir en lecture, en écriture ou en mathématique. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédagogue, d'un orthophoniste ou d'un conseiller pédagogique.

³ Excluant le Passe-Partout.

Le nombre de groupes par bâtiment est pondéré selon le rang décile de l'IMSE :

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération
7	0,7
8	1,6
9	2,7
10	5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé et du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Un guide de mise en œuvre sur le renforcement des pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique au préscolaire et au 1^{er} cycle du primaire](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

ANNEXE 29

Budget 2021-2022

Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires
Mesure 15029

Montant allocation MEQ 289 386 \$
Montant de base à répartir 44 000 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite Gare	477	1 000 \$	7 014 \$	8 014 \$
002	Émilie-Gamelin	643	1 000 \$	9 455 \$	10 455 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	2 000 \$	8 999 \$	10 999 \$
006	Jean-XXIII	290	1 000 \$	4 264 \$	5 264 \$
013	Jean-Leman	686	1 000 \$	10 087 \$	11 087 \$
014	Saint-Marc	500	1 000 \$	7 352 \$	8 352 \$
015	Plein-Soleil	543	1 000 \$	7 984 \$	8 984 \$
018	Louis-Lafortune	633	1 000 \$	9 308 \$	10 308 \$
019	des Cheminots	273	1 000 \$	4 014 \$	5 014 \$
021	de l'Odyssée	365	1 000 \$	5 367 \$	6 367 \$
023	des Bourlingueurs	535	1 000 \$	7 867 \$	8 867 \$
025	Saint-Jean	358	1 000 \$	5 264 \$	6 264 \$
028	Piché-Dufrost	689	1 000 \$	10 131 \$	11 131 \$
029	Vinet-Souigny	553	1 000 \$	8 131 \$	9 131 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	2 000 \$	11 778 \$	13 778 \$
033	Félix-Leclerc	423	1 000 \$	6 220 \$	7 220 \$
037	Marc-André-Fortier	381	1 000 \$	5 602 \$	6 602 \$
038	Gérin-Lajoie	623	1 000 \$	9 161 \$	10 161 \$
039	des Trois-Sources	317	1 000 \$	4 661 \$	5 661 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	1 000 \$	3 500 \$	4 500 \$
041	Laberge	556	1 000 \$	8 176 \$	9 176 \$
043	de la Rive	479	1 000 \$	7 043 \$	8 043 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	1 000 \$	6 793 \$	7 793 \$
047	Saint-Jude	460	1 000 \$	6 764 \$	7 764 \$
049	Brenda-Milner	32	1 000 \$	473 \$	1 473 \$
054	Saint-Joseph	300	1 000 \$	4 411 \$	5 411 \$
056	Saint-René	801	1 000 \$	11 778 \$	12 778 \$
057	des Bons-Vents	306	1 000 \$	4 500 \$	5 500 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	2 000 \$	3 382 \$	5 382 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	2 000 \$	10 528 \$	12 528 \$
068	Jacques-Barclay	97	1 000 \$	1 426 \$	2 426 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766	2 000 \$	11 264 \$	13 264 \$
071	Saint-Édouard	174	1 000 \$	2 559 \$	3 559 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	1 000 \$	4 103 \$	5 103 \$
073	Sainte-Clotilde	195	1 000 \$	2 867 \$	3 867 \$
075	Saint-Patrice	156	1 000 \$	2 294 \$	3 294 \$

ANNEXE 29

Budget 2021-2022

Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires
Mesure 15029

Montant allocation MEQ 289 386 \$
Montant de base à répartir 44 000 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle	Total
077	Daigneau	474	1 000 \$	6 970 \$	7 970 \$
079	Saint-Bernard	117	1 000 \$	1 720 \$	2 720 \$
080	Saint-Romain	148	1 000 \$	2 176 \$	3 176 \$
	Total	16688	44 000 \$	245 386 \$	289 386 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-1-XXXXX-XXX

Projet à inscrire: AN29/0XX

Catégorie: 0XX.001EJ

L'allocation couvre les dépenses de fonctionnement liées à :

- La planification, l'organisation, l'animation et l'encadrement des activités;
- L'aménagement, l'inspection et l'entretien de la cour d'école;
- La formation et l'accompagnement des intervenants;
- L'achat du matériel sportif et de plein air.

Aucune dépense en investissement n'est permise.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Mesure 15029 — Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires

MESURE PROTÉGÉE ÉLÉMENTS VISÉS

Toujours dans la volonté d'offrir des milieux éducatifs de qualité, encourageant la pratique régulière d'activités physiques, la présente mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire, pour qu'ils rendent accessibles à leurs élèves et à la communauté des cours d'école vivantes, animées, sécuritaires, inclusives et bien entretenues. Plus un jeune est à l'extérieur, plus il est actif physiquement. Cela contribue, entre autres, à atténuer les problèmes liés au manque d'attention en classe.

Il est souhaité que les cours d'école soient vivantes, sécuritaires et animées, non seulement pour leur utilisation par les élèves et l'équipe-école lors des récréations et des périodes d'enseignement extérieur (dont celles réservées à l'éducation physique et à la santé) et de service de garde, mais aussi que les besoins de la communauté soient considérés (aménagement et sécurité).

La planification d'un projet d'aménagement d'une cour d'école nécessite un travail de réflexion important et l'implication de plusieurs personnes, dont certains professionnels externes à l'école. De plus, pour que soit assurée l'utilisation optimale des lieux et du matériel, et ce, dans une perspective inclusive, les intervenants de l'équipe-école doivent être formés et accompagnés en matière d'organisation, d'animation et d'encadrement dans les cours d'école. L'inspection et l'entretien de ces dernières sont nécessaires pour qu'elles demeurent sécuritaires. Quant à l'acquisition de matériels et d'équipements récréatifs de qualité, elle permet de diversifier les expériences motrices des jeunes tout en les rendant amusantes.

La désignation d'une personne responsable de cette mesure dans l'école, lorsque possible, permet de faire le portrait des besoins et un arrimage des actions qui visent à augmenter le temps actif quotidien des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Allocation de base par école-bâtiment} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 11,52 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) Exceptionnellement, cette enveloppe est bonifiée de 8 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
 - b) Exceptionnellement, sous réserve de l'approbation des règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023, cette enveloppe est bonifiée de 4 M\$ pour l'année scolaire 2022-2023.
3. L'allocation de base est de 1 002 \$ par école-bâtiment (préscolaire et primaire) pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves du préscolaire ou du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les établissements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
5. L'effectif scolaire retenu est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
6. La somme allouée couvre les dépenses de fonctionnement liées à la planification, à l'organisation, à l'animation, à l'encadrement, à l'aménagement, à l'inspection et à l'entretien de la cour d'école, de même que celles liées à la libération de personnel, à la formation et à l'accompagnement ainsi qu'à l'achat de matériel sportif et de plein air. Elle ne couvre en aucun cas les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
7. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 30 A

Budget 2021-2022

Localisation des groupes adaptés 2021-2022
Écoles primaires

Unités administratives	Écoles	Ratio →	ÉLÈVES HANDICAPÉS					ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ			
			6-8 élèves	4-6 élèves	8-10 élèves	5-7 élèves	5-7 élèves	8-10 à 12-16 élèves	12-16 élèves	12-16 élèves	10-12 élèves
	GROUPES		Préscolaire 4 ans. handicapés	GADMS (mandat régional)	GAE	GAER autisme	GADRP	GADL langage	GADM Déficiences intellectuelles/multiples	GADP Retard académique	GADSP TC avec retard académique
002	Émilie-Gamelin	5						5			
006	Jean-XXIII	3				3					
015	Plein Soleil	4				2			2		
018	Louis-Lafortune	4				4					
019	des Cheminots	4				4					
021	de l'Odyssee	3					3				
023	des Bourlingueurs	3				3					
025	St-Jean	3				3					
028	Piché-Dufrost	0									
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	4				2					2
033	Félix-Leclerc	4	2 * 0,5		2					1	
037	Marc-André Fortier	2							2		
038	Gérin-Lajoie	2				2					
039	des Trois-Sources	4						3		1	
043 / 044	de la Rive	2				2					
049	École régionale Brenda-Milner	8		8							
056	Saint-René	4				4					
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	4				4					
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3						3			
069 / 070	Des Moussaillons-de-la-Traversée	5	2 * 0,5		1	3					
071	Saint-Édouard	1						1			
075	Saint-Patrice	1									1
A - Total 2021-2022		73	2	8	3	36	3	12	4	2	3
B - Total 2020-2021		75,5	2,5	9	2	37	4	12	4	2	3
C - Écart (A-B)		-2,5	-0,5	-1	1	-1	-1	0	0	0	0

ANNEXE 30 B

Budget 2021-2022

Localisation des groupes adaptés 2021-2022
Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS- TOTAL RATIO →	GADP	FPT	FPT-DI	FPT-TSA	GADSP	GCPFP	DÉFIS	GAER	GAER	Ateliers scolaires	FMS	FMS-TSA	GADMS	
			12-14 ans	15 ans +		15 ans +	12-14 ans			12-14 ans	15 ans +		15 ans +	15 ans +		
				16 à 20		6 à 8	12 à 14	16 à 20	12 à 14	6 à 8		12 à 14	16 à 20	6 à 8	4 à 6	
005	Saint-François-Xavier	2	2													
007	de la Magdeleine	17		2	2	3		1			5		2	2		
012	Fernand-Seguin	7	1							6						
022	des Timoniers	6	4							2						
030	Jacques-Leber	2				2										
046	Marguerite-Bourgeois	4								4						
048	Louis-Philippe-Paré	18	3	1	1	3		1	2	2	2		2	1		
049	École régionale Brenda-Milner ⁽¹⁾	8														8
076	Louis-Cyr ⁽²⁾	5	3	1									1			
081	du Tournant ⁽³⁾	3		0								2	1			
	A-Total: 2021-2022	72	13	4	3	6	2	2	2	14	7	2	6	3	8	
	B-Total: 2020-2021	69	12	5	3	6	2	2	2	12	6	2	8	2	7	
	C- Écart (A-B)	3	1	-1	0	0	0	0	0	2	1	0	-2	1	1	

(1) École régionale Brenda-Milner : un groupe anglophone avec prêt de service de la Commission scolaire New Frontiers.

(2) L'école Louis-Cyr accueille le service adapté de développement des ressources personnelles (SADRP).

(3) L'école du Tournant accueille le volet Scolaire.

ANNEXE 42

Budget 2021-2022

Technique en éducation spécialisée (TES), Préposé aux élèves handicapés (PEH) et Interprètes (INT)

Unités administratives	Écoles	1re enveloppe - initial			2e enveloppe		
		Heures par semaine	Heures par semaine	Heures par semaine	Heures par semaine	Heures par semaine	Heures par semaine
		TES	PEH	INT	TES	PEH	INT
001	de la Petite-Gare	61,00	2,00				
002	Émilie-Gamelin	152,50	2,00				
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	92,00	-				
005	Saint-François-Xavier	123,25	-				
006	Jean-XXIII	123,25	21,50				
007	de la Magdeleine	484,00	43,00				
012	Fernand-Seguin	260,75	25,00				
013	Jean-Leman	89,00	-				
014	Saint-Marc	77,00	-				
015	Plein-Soleil	198,50	28,00				
018	Louis-Lafortune	205,00	31,00				
019	des Cheminots	152,00	2,00				
021	de l'Odyssée	191,00	-				
022	des Timoniers	158,25	-				
023	des Bourlingueurs	145,25	-				
025	Saint-Jean	139,25	2,00				
028	Piché-Dufrost	95,00	-				
029	Vinet-Souigny	99,00	-				
030	Jacques-Leber	177,50	-				
031 / 032	de l'Aquarelle - Armand-Frappier	240,50	-				
033	Félix-Leclerc	136,25	42,00				
037	Marc-André Fortier	85,00	49,50				
038	Gérin-Lajoie	130,50	12,00				
039	des Trois-Sources	87,00	-				
040	Saint-Jean-Baptiste	37,00	21,50				
041	Laberge	63,00	4,00				
042	Gabrielle-Roy	67,00	-				
043 / 044	de La Rive	118,50	-				
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	55,00	2,00				
046	Marguerite-Bourgeois	182,25	-				
047	Saint-Jude	55,00	-				
048	Louis-Philippe-Paré	504,50	94,00				
049	Brenda-Milner	630,00	421,25	28,00			
054	Saint-Joseph	49,00	6,00				
055	Bonnier	73,00	2,00				
056	Saint-René	222,00	2,00				
057	des Bons-Vents	37,00	25,00				
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	165,00	-				
06 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	164,50	29,00				
065	Pierre-Bédard	92,25	15,00				
068	Jacques-Barclay	28,50	21,50				
069 / 070	des Moussaillons -et-de-la-Traversée	248,00	19,00				
071	Saint-Édouard	42,00	25,50				
072	Saint-Michel-Archange	37,00	-				
073	Sainte-Clotilde	28,50	21,50				
075	Saint-Patrice	81,00	29,50				
076	Louis-Cyr	230,25	-				
077	Daigneau	79,00	27,00				
079	Saint-Bernard	28,50	21,50				
080	Saint-Romain	28,50	21,50				
081	du Tournant	138,50	-				
	Sous-total	7 187,50	1 068,75	28,00	0,00	0,00	0,00
	Réserve pour 2e enveloppe	150,00	-	-	150,00	0,00	
	Total	7 337,50	1 068,75	28,00	150,00	0,00	0,00

*À partir de 2021-2022, l'annexe 26 - Préposés aux élèves handicapés a été jumelée à l'annexe 42.

ANNEXE 44

Budget 2021-2022

Psychoéducation
(jours/semaine)

Unités administratives	Établissements	Annexe 44 initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par les écoles	Annexe 24 ajout demandé par les écoles	Jours alloués 2021-2022	Jours alloués 2020-2021	Écart
001	de la Petite-Gare	3,00				3,00	3,00	0,00
002	Émilie-Gamelin	3,00				3,00	3,00	0,00
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	3,00				3,00	3,00	0,00
005	Saint-François-Xavier	2,00				2,00	2,00	0,00
006	Jean-XXIII	2,00				2,00	2,00	0,00
007	de la Magdeleine	5,00		4,00		9,00	9,50	-0,50
012	Fernand-Seguín	2,00		3,00		5,00	5,00	0,00
013	Jean-Leman	3,00				3,00	3,00	0,00
014	Saint-Marc	3,00				3,00	3,00	0,00
015	Plein-Soleil	3,00				3,00	3,00	0,00
018	Louis-Lafortune	3,00				3,00	3,00	0,00
019	des Cheminots	2,00				2,00	2,00	0,00
021	de l'Odyssee	8,00	2,00			10,00	10,00	0,00
022	des Timoniers	2,00		1,00		3,00	3,00	0,00
023	des Bourlingueurs	3,00		0,25		3,25	3,00	0,25
025	Saint-Jean	2,00				2,00	2,00	0,00
028	Piché-Dufrost	3,00				3,00	3,00	0,00
029	Vinet-Souigny	3,00				3,00	3,00	0,00
030	Jacques-Leber	6,00		1,50		7,50	8,00	-0,50
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	7,00		1,00		8,00	7,00	1,00
033	Félix-Leclerc	2,00				2,00	3,00	-1,00
037	Marc-André Fortier	2,00				2,00	2,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	3,00	1,00			4,00	3,00	1,00
039	des Trois-Sources	2,00				2,00	2,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	2,00				2,00	2,00	0,00
041	Laberge	3,00				3,00	3,00	0,00
042	Gabrielle-Roy	2,00		1,00		3,00	3,00	0,00
043 / 044	de la Rive	3,00	1,00			4,00	3,00	1,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	3,00		2,00		5,00	5,00	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	2,00				2,00	2,00	0,00
047	Saint-Jude	3,00	1,00			4,00	3,00	1,00
048	Louis-Philippe-Paré	5,00		1,00		6,00	5,00	1,00
049	Brenda-Milner	5,00				5,00	5,00	0,00
054	Saint-Joseph	2,00				2,00	2,00	0,00
055	Bonnier	2,00		1,00		3,00	3,00	0,00
056	Saint-René	3,00				3,00	3,00	0,00
057	des Bons-Vents	2,00				2,00	2,00	0,00
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	2,00				2,00	2,00	0,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3,00				3,00	3,00	0,00
065	Pierre-Bédard	2,00	0,50	0,50		3,00	3,00	0,00
068	Jacques-Barclay	1,50				1,50	1,50	0,00
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	3,00				3,00	3,00	0,00
071	Saint-Édouard	2,00				2,00	2,00	0,00
072	Saint-Michel-Archange	2,00				2,00	2,00	0,00
073	Sainte-Clotilde	2,00				2,00	2,00	0,00
075	Saint-Patrice	4,00				4,00	4,00	0,00
076	Louis-Cyr	2,50	2,50	2,00		7,00	7,00	0,00
077	Daigneau	3,00				3,00	3,00	0,00
079	Saint-Bernard	2,00	0,50			2,50	2,00	0,50
080	Saint-Romain	2,00				2,00	2,00	0,00
081	du Tournant	5,00				5,00	5,00	0,00
400	Répit - Secondaire	3,00				3,00	3,00	0,00
400	Répit Transit - Primaire	5,00				5,00	5,00	0,00
400	Équipe CORA	5,00				5,00	4,00	1,00
400	Passé-Partout	10,00				10,00	5,00	5,00
Total		173,00	8,50	18,25	0,00	199,75	190,00	9,75

Les ressources sont centralisées et elles incluent :

✓ L'ajout collectif de l'annexe 90 de 3 jours/semaine financé par la mesure 15025 depuis 2020-2021.

N.B. Passé-Partout À partir de 2011-2012 : 5,5 jours sont financés par la mesure 15377 (ancienne mesure 30364 en 15-16 et avant).

Psychoéducation Sjrs/sem financés par la mesure 15 370 (ancienne mesure 30 364 en 15-16 et avant).

À partir de 2018-2019 : Annexes 41 et 44 sont fusionnées

En 18-19 l'ajout de 15,1 ÉTC fut financé par la mesure 15211 (Annexe 98 18-19) et le solde par la mesure 15027 de l'annexe 90.

Cette annexe est non réajustée aux révisions

ANNEXE 47

Budget 2021-2022

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire

Montant de l'allocation : 658 604 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	22		17 499 \$
002	Émilie-Gamelin	27	5	25 453 \$
003 / 004	Notre-Dame/Saint-Joseph	28		22 272 \$
006	Jean-XXIII	13	3	12 727 \$
013	Jean-Leman	31		24 658 \$
014	Saint-Marc	23		18 295 \$
015	Plein-Soleil	24	4	22 272 \$
018	Louis-Lafortune	27	4	24 658 \$
019	Des Cheminots	12	4	12 727 \$
021	De l'Odysée	16	3	15 113 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	21 476 \$
025	Saint-Jean	15	3	14 317 \$
028	Piché-Dufrost	32		25 453 \$
029	Vinet-Souigny	25		19 885 \$
031 / 032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	34	4	30 226 \$
033	Félix-Leclerc	17	3	15 908 \$
037	Marc-Andé-Fortier	16	2	14 317 \$
038	Gérin-Lajoie	28	2	23 862 \$
039	Des Trois-Sources	14	4	14 317 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 136 \$
041	Laberge	25		19 885 \$
043 / 044	De la Rive	21	2	18 295 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	21		16 704 \$
047	Saint-Jude	20		15 908 \$
049	École régionale Brenda-Milner		8	6 365 \$
054	Saint-Joseph	14		11 136 \$
056	Saint-René	35	4	31 021 \$
057	des Bons-Vents	15		11 931 \$
060 / 061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	11 931 \$
063 / 064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	32	3	27 840 \$
068	Jacques-Barclay	6		4 772 \$
069 / 070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	32	5	29 430 \$
071	Saint-Édouard	10	1	8 750 \$
072	Saint-Michel	14		11 136 \$
073	Sainte-Clotilde	12		9 545 \$
075	Saint-Patrice	8	1	7 159 \$
077	Daigneau	22		17 499 \$
079	Saint-Bernard	8		6 363 \$
080	Saint-Romain	8		6 363 \$
Total		756	72	658 604 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-1-23230-1XX

Projet à utiliser : AN47/OXX

Catégorie: OXX.001EJ

- Cette allocation permet de confier la surveillance, autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements, à d'autres quarts d'emploi que les enseignantes et les enseignants. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant sera dégagé de ce temps de surveillance à sa tâche éducative afin de pouvoir effectuer d'autres fonctions notamment de l'encadrement.

- Puisque les sommes allouées par le Ministère ne sont pas encore officielles, la présente annexe sera modifiée selon la confirmation des sommes ou des montants nous étant octroyés. Ceci dit, la répartition serait révisée en fonction du nombre de groupes.

- Les sommes non-utilisées lors de l'année 2021-2022 seront reportées à l'année suivante.

L'annexe est révisable.

ANNEXE 48

Budget 2021-2022

Sorties scolaires en milieu culturel
Mesure 15186

Montant de l'allocation : 760 685 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale 2021-2022	Montant alloué selon la clientèle
001	de la Petite-Gare	477	14 056 \$
002	Émilie-Gamelin	643	18 948 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	18 034 \$
005	Saint-François-Xavier	478	14 086 \$
006	Jean-XXIII	290	8 546 \$
007	de la Magdeleine	2 106	62 059 \$
012	Fernand-Seguin	558	16 443 \$
013	Jean-Leman	686	20 215 \$
014	Saint-Marc	500	14 734 \$
015	Plein-Soleil	543	16 001 \$
018	Louis-Lafortune	633	18 653 \$
019	des Cheminots	273	8 045 \$
021	de l'Odyssée	365	10 756 \$
022	des Timoniers	593	17 474 \$
023	des Bourlingueurs	535	15 765 \$
025	Saint-Jean	358	10 550 \$
028	Piché-Dufrost	689	20 303 \$
029	Vinet-Souigny	553	16 296 \$
030	Jacques-Leber	814	23 987 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	23 604 \$
033	Félix-Leclerc	423	12 465 \$
037	Marc-André Fortier	381	11 227 \$
038	Gérin-Lajoie	623	18 359 \$
039	des Trois-Sources	317	9 341 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	7 013 \$
041	Laberge	556	16 384 \$
042	Gabrielle-Roy	321	9 459 \$
043/044	de la Rive	479	14 115 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	13 614 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	13 437 \$
047	Saint-Jude	460	13 555 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 039	60 085 \$
049	Brenda-Milner	78	2 299 \$
054	Saint-Joseph	300	8 840 \$
055	Bonnier	348	10 255 \$
056	Saint-René	801	23 604 \$
057	des Bons-Vents	306	9 017 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	6 778 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	21 099 \$
065	Pierre-Bédard	650	19 154 \$

ANNEXE 48

Budget 2021-2022

Sorties scolaires en milieu culturel
Mesure 15186

Montant de l'allocation : 760 685 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale 2021-2022	Montant alloué selon la clientèle
068	Jacques-Barclay	97	2 859 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766	22 572 \$
071	Saint-Édouard	174	5 127 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	8 222 \$
073	Sainte-Clotilde	195	5 746 \$
075	Saint-Patrice	156	4 597 \$
076	Louis-Cyr	577	17 003 \$
077	Daigneau	474	13 968 \$
079	Saint-Bernard	117	3 449 \$
080	Saint-Romain	148	4 361 \$
081	du Tournant	140	4 126 \$
Total		25 814	760 685 \$

Codification budgétaire et projet à utiliser : 0XX-1-27000-XXX
Projet : AN48/0XX

L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.

www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5614

Cette mesure est protégée. Elle se doit d'être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

ÉLÉMENTS VISÉS

Dans le but d'accroître les sorties scolaires en milieu culturel, un soutien accru est accordé aux organismes scolaires. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la politique culturelle du Québec *Partout, la culture* et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif.

Étant donné le contexte évolutif de la pandémie et les différentes mesures sanitaires auxquelles doivent se conformer les écoles et les organismes culturels, des assouplissements pour cette mesure seront exceptionnellement autorisés pour tous les établissements scolaires ou culturels, qui seront soumis à des restrictions liées à la COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Les allocations budgétaires de cette mesure peuvent être utilisées pour la tenue d'activités culturelles à l'école autres que les ateliers ou les résidences d'artistes déjà soutenus par le programme *La culture à l'école*. Dans ce contexte, sont donc aussi admissibles :

- les spectacles, activités ou représentations à l'école donnés par des organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation;
- les spectacles, activités ou présentations culturelles offerts en mode numérique par des organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, par voie directe (mode synchrone) ou hybride (captation pré-enregistrée, avec accompagnement dynamique interactif).

Dans le cadre des assouplissements autorisés pour tous les établissements qui seront soumis à des restrictions liées à la COVID-19, les critères suivants doivent être respectés :

- une médiation ou un accompagnement culturel doit être offert par le partenaire culturel, en présence ou à distance, en collaboration avec l'enseignant, par exemple au moment de la présentation du spectacle ou de la projection d'un film;
- la participation active des élèves doit être assurée dans un cadre pédagogique, notamment sous forme de préparation à l'activité et de réinvestissement pédagogique, comme pour les sorties scolaires à caractère culturel;
- ne sont pas admissibles, par exemple, les spectacles ou représentations sans lien direct avec un enseignement en classe ainsi que les activités offertes en parascolaire ou uniquement dans le but de divertir les élèves.

Si une activité en présence s'avère possible, pour une partie ou l'ensemble des groupes d'élèves impliqués, dans le respect des normes émises par le Ministère, de concert avec les autorités de santé publique, celle-ci doit être privilégiée.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif considéré pondéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré pondéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire est de 30,85 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. L'effectif scolaire retenu correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
4. L'effectif scolaire retenu est pondéré par un indice de densité pour tenir compte du nombre d'organismes culturels du Répertoire culture-éducation situés à proximité de l'école.
5. L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses, incluant les coûts de transport, liées à une sortie scolaire à caractère culturel à la condition que l'organisme visité soit inscrit au [Répertoire culture-éducation](#) disponible sur le site du ministère de la Culture et des Communications, et se produise dans un lieu professionnel de diffusion culturelle, à l'extérieur de l'école (ex. : théâtre, salle de spectacle, autobus adapté pour la diffusion).
6. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 49-A

Budget 2021-2022
(partie décentralisée dans les écoles)
Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 21-22 basée sur la clientèle prévisionnelle
Préscolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle		211 524 \$	147 000 \$	64 524 \$	211 524 \$

Montant par élève

8,57 \$

Secteur primaire

Unités administratives	Écoles					
001	de la Petite Gare	0,0470	128	3 000 \$	1 098 \$	4 098 \$
002	Émilie-Gamelin	0,0509	167	3 000 \$	1 432 \$	4 432 \$
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	0,0484	142	3 000 \$	1 218 \$	4 218 \$
006	JeanXXIII	0,0424	81	3 000 \$	695 \$	3 695 \$
013	Jean-Leman	0,0514	173	3 000 \$	1 483 \$	4 483 \$
014	Saint-Marc	0,0493	151	3 000 \$	1 295 \$	4 295 \$
015	Plein-Soleil	0,0492	150	3 000 \$	1 286 \$	4 286 \$
018	Louis-Lafortune	0,0500	158	3 000 \$	1 355 \$	4 355 \$
019	des Cheminots	0,0415	72	3 000 \$	617 \$	3 617 \$
021	de L'Odysée	0,0433	90	3 000 \$	772 \$	3 772 \$
023	des Bourlingueurs	0,0486	144	3 000 \$	1 235 \$	4 235 \$
025	Saint-Jean	0,0426	83	3 000 \$	712 \$	3 712 \$
028	Piché-Dufrost	0,0526	185	3 000 \$	1 586 \$	4 586 \$
029	Vinet-Souigny	0,0477	135	3 000 \$	1 158 \$	4 158 \$
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	0,0574	234	3 000 \$	2 006 \$	5 006 \$
033	Félix-Leclerc	0,0432	89	3 000 \$	763 \$	3 763 \$
037	Marc-André-Fortier	0,0452	110	3 000 \$	943 \$	3 943 \$
038	Gérin-Lajoie	0,0502	160	3 000 \$	1 372 \$	4 372 \$
039	des Trois-Sources	0,0415	72	3 000 \$	617 \$	3 617 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	0,0431	88	3 000 \$	755 \$	3 755 \$
041	Laberge	0,0487	145	3 000 \$	1 243 \$	4 243 \$
043/044	de la Rive	0,0478	136	3 000 \$	1 166 \$	4 166 \$
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	0,0462	120	3 000 \$	1 029 \$	4 029 \$
047	Saint-Jude	0,0460	118	3 000 \$	1 012 \$	4 012 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
054	Saint-Joseph	0,0440	97	3 000 \$	832 \$	3 832 \$
056	Saint-René	0,0566	225	3 000 \$	1 929 \$	4 929 \$
057	des Bons-Vents	0,0425	82	3 000 \$	703 \$	3 703 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	0,0407	64	3 000 \$	549 \$	3 549 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	0,0546	205	3 000 \$	1 758 \$	4 758 \$
068	Jacques-Barclay	0,0411	68	3 000 \$	583 \$	3 583 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	0,0520	179	3 000 \$	1 535 \$	4 535 \$
071	Saint-Édouard	0,0396	53	3 000 \$	454 \$	3 454 \$
072	Saint-Michel-Archange	0,0414	71	3 000 \$	609 \$	3 609 \$
073	Sainte-Clotilde	0,0412	69	3 000 \$	592 \$	3 592 \$
075	Saint-Patrice	0,0397	54	3 000 \$	463 \$	3 463 \$
077	Daigneau	0,0471	129	3 000 \$	1 106 \$	4 106 \$
079	Saint-Bernard	0,0384	40	3 000 \$	344 \$	3 344 \$
080	Saint-Romain	0,0393	49	3 000 \$	422 \$	3 422 \$
	Total - secteur primaire	1,7525	4 516	114 000 \$	38 727 \$	152 727 \$

ANNEXE 49-A

Budget 2021-2022
(partie décentralisée dans les écoles)
Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 21-22 basée sur la clientèle prévisionnelle
Précolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle		211 524 \$	147 000 \$	64 524 \$	211 524 \$
Montant par élève				8,57 \$	

Secteur secondaire						
Unités administratives	Écoles					
005	Saint-François-Xavier	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
007	de la Magdeleine	0,1814	1494	3 000 \$	12 807 \$	15 807 \$
012	Fernand-Seguin	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
022	des Timoniers	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
030	Jacques-Leber	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
042	Gabrielle-Roy	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
046	Marguerite-Bourgeois	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
048	Louis-Philippe-Paré	0,1427	1100	3 000 \$	9 432 \$	12 432 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	0,0344	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
065	Pierre-Bédard	0,0572	232	3 000 \$	1 989 \$	4 989 \$
076	Louis-Cyr	0,0524	183	3 000 \$	1 569 \$	4 569 \$
081	du Tournant	0,0000	0			- \$
Total - secteur secondaire		0,6747	3 009	33 000 \$	25 797 \$	58 797 \$
Grand total		2,4272	7525	147 000 \$	64 524 \$	211 524 \$

Codification budgétaire à utiliser : 0XX-7-XXXXX-XXX
Projet à inscrire: AN49A/0XX

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin);
- Enseignant - ressource;
- Enseignant - soutien;
- Enseignant - orthopédagogue;
- Libération d'enseignants : planification ou préparation de matériel pour adaptation, modification ou élève dyslexique, suivi des plans d'intervention;
- Évaluation urgente et exceptionnelle.

Le budget sera inscrit au fonds 7 au code 0XX.7.12000.810 / 0XX.7.13000.810
Surplus/déficits sont reportés à l'année subséquente

Cette annexe fût produite à partir des paramètres de consultation du 13 mai 2020 et elle sera sujette à être modifiée lors de la réception des paramètres initiaux.

ANNEXE 49 B

Budget 2021-2022
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 21-22 basée sur la clientèle prévisionnelle
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (528 808 \$) - partie distribuée dans les écoles (211 524 \$) (AN49A)	317 284 \$	171 500 \$	145 784 \$	317 284 \$	

Montant par élève 5,99 \$

Secteur primaire						
Unités administratives	Écoles					
001	de la Petite Gare	477	3 500 \$	2 856 \$	6 356 \$	0,0729
002	Émilie-Gamelin	593	3 500 \$	3 551 \$	7 051 \$	0,0809
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	612	3 500 \$	3 665 \$	7 165 \$	0,0822
006	JeanXXIII	269	3 500 \$	1 611 \$	5 111 \$	0,0586
013	Jean-Leman	686	3 500 \$	4 108 \$	7 608 \$	0,0873
014	Saint-Marc	500	3 500 \$	2 994 \$	6 494 \$	0,0745
015	Plein-Soleil	509	3 500 \$	3 048 \$	6 548 \$	0,0751
018	Louis-Lafortune	598	3 500 \$	3 581 \$	7 081 \$	0,0813
019	des Cheminots	245	3 500 \$	1 467 \$	4 967 \$	0,0570
021	de L'Odyssée	344	3 500 \$	2 060 \$	5 560 \$	0,0638
023	des Bourlingueurs	514	3 500 \$	3 078 \$	6 578 \$	0,0755
025	Saint-Jean	337	3 500 \$	2 018 \$	5 518 \$	0,0633
028	Piché-Dufrost	689	3 500 \$	4 126 \$	7 626 \$	0,0875
029	Vinet-Souligny	553	3 500 \$	3 311 \$	6 811 \$	0,0782
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	765	3 500 \$	4 581 \$	8 081 \$	0,0927
033	Félix-Leclerc	369	3 500 \$	2 210 \$	5 710 \$	0,0655
037	Marc-André-Fortier	366	3 500 \$	2 192 \$	5 692 \$	0,0653
038	Gérin-Lajoie	609	3 500 \$	3 647 \$	7 147 \$	0,0820
039	des Trois-Sources	275	3 500 \$	1 647 \$	5 147 \$	0,0591
040	Saint-Jean-Baptiste	238	3 500 \$	1 425 \$	4 925 \$	0,0565
041	Laberge	556	3 500 \$	3 329 \$	6 829 \$	0,0784
043/044	de la Rive	465	3 500 \$	2 784 \$	6 284 \$	0,0721
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	462	3 500 \$	2 767 \$	6 267 \$	0,0719
047	Saint-Jude	460	3 500 \$	2 755 \$	6 255 \$	0,0718
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
054	Saint-Joseph	300	3 500 \$	1 796 \$	5 296 \$	0,0608
056	Saint-René	773	3 500 \$	4 629 \$	8 129 \$	0,0933
057	des Bons-Vents	306	3 500 \$	1 832 \$	5 332 \$	0,0612
060/061	Saint-Isidore-Langevin	202	3 500 \$	1 210 \$	4 710 \$	0,0540
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	686	3 500 \$	4 108 \$	7 608 \$	0,0873
068	Jacques-Barclay	97	3 500 \$	581 \$	4 081 \$	0,0468
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	729	3 500 \$	4 365 \$	7 865 \$	0,0902
071	Saint-Édouard	164	3 500 \$	982 \$	4 482 \$	0,0514
072	Saint-Michel-Archange	279	3 500 \$	1 671 \$	5 171 \$	0,0593
073	Sainte-Clotilde	195	3 500 \$	1 168 \$	4 668 \$	0,0536
075	Saint-Patrice	148	3 500 \$	886 \$	4 386 \$	0,0503
077	Daigneau	474	3 500 \$	2 838 \$	6 338 \$	0,0727
079	Saint-Bernard	117	3 500 \$	701 \$	4 201 \$	0,0482
080	Saint-Romain	148	3 500 \$	886 \$	4 386 \$	0,0503
	Total - secteur primaire	16 109	133 000 \$	96 464 \$	229 464 \$	2,6328

ANNEXE 49 B

Budget 2021-2022
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 21-22 basée sur la clientèle prévisionnelle
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (528 808 \$) - partie distribuée dans les écoles (211 524 \$) (AN49A)	317 284 \$	171 500 \$	145 784 \$	317 284 \$	

Montant par élève 5,99 \$

Secteur secondaire

Unités administratives	Écoles					
005	Saint-François-Xavier	450	3 500 \$	2 695 \$	6 195 \$	0,0711
007	de la Magdeleine	1916	3 500 \$	11 473 \$	14 973 \$	0,1718
012	Fernand-Seguin	485	3 500 \$	2 904 \$	6 404 \$	0,0735
022	des Timoniers	509	3 500 \$	3 048 \$	6 548 \$	0,0751
030	Jacques-Leber	794	3 500 \$	4 755 \$	8 255 \$	0,0947
042	Gabrielle-Roy	321	3 500 \$	1 923 \$	5 423 \$	0,0622
046	Marguerite-Bourgeois	416	3 500 \$	2 491 \$	5 991 \$	0,0687
048	Louis-Philippe-Paré	1826	3 500 \$	10 934 \$	14 434 \$	0,1656
055	Bonnier	348	3 500 \$	2 085 \$	5 585 \$	0,0641
065	Pierre-Bédard	650	3 500 \$	3 892 \$	7 392 \$	0,0848
076	Louis-Cyr	521	3 500 \$	3 120 \$	6 620 \$	0,0760
081	du Tourmant	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
	Total - secteur secondaire	8 236	38 500 \$	49 320 \$	87 820 \$	1,0076

Grand total	24 345	171 500 \$	145 784 \$	317 284 \$	3,6404
--------------------	---------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------

Codification budgétaire à utiliser pour réquisition: 0XX-5-XXXXX-XXX

Projet à inscrire: AN49B/0XX

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin)
- Enseignant - ressource
- Enseignant - soutien
- Enseignant - orthopédagogue

- SCC - enseignant
- SCC - enseignant - ressource
- SCC - enseignant - soutien
- SCC - orthopédagogue

SCC = soutien à la composition de la classe

Cette annexe est produite à partir des paramètres initiaux de 20-21 et elle est sujette à être modifiée lors de la réception des paramètres initiaux 21-22.

Regroupement de mesures 15370 — Mesures liées aux conditions de travail

Les mesures suivantes contribuent au financement de dispositions en vigueur dans les ententes conclues avec les représentants du personnel concerné :

- Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes (FSE, lettre d'entente hors convention du 13 juin 2016, APEQ, lettre d'entente hors convention du 20 juin 2016) (15371)¹;
- Soutien à la composition de la classe (FSE annexe 33 et APEQ annexe XXX) (15372);
- Soutien à la composition de la classe (ajout convention 2015-2020) (FSE annexe 49 et APEQ annexe XXXII) (15372)²;
- Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA (FAE annexe XV – montant historique) (15373)²;
- Libération des enseignants (FSE, lettre d'entente hors convention du 13 juin 2016 et APEQ, lettre d'entente hors convention du 20 juin 2016 et FAE, lettre hors convention du 22 juin 2016) (15374)³. Cette allocation ne doit, en aucune façon, permettre l'ajout de personnel permanent à l'organisme scolaire;
- Libération ponctuelle des enseignants (FAE annexe LII) (15375)². L'enveloppe peut être utilisée pour les enseignants des classes spécialisées. Cette allocation ne doit, en aucune façon, permettre l'ajout de personnel permanent à l'organisme scolaire;
- Ajout de ressources pour la prévention et l'intervention rapide (FAE annexe XXXIII) (15376);
- Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes) (lettre hors convention FPPE et SPPLRN) (15377).

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Allocation de l'année scolaire précédente	x	Taux d'ajustement applicable pour l'année scolaire concernée
--------------------------------	---	---	---	--

¹ La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2015 à 2020.

² La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2015 à 2020.

³ La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2015 à 2020.

ANNEXE 53

Budget 2021-2022
Mesure 12050, Allocation SARCA

Ressources humaines (fds 2 - financé par le CSSDGS)							
Secteur	Est		Ouest		SÉ	Total	Noms
Centre	CFGA Fonds 2	CFPL	EFPC	CFGA			
Conseiller(ère) en formation/orientation			1,00			0,95	Daniel Lajoie (tâche à 100 % - sans solde de 5 %)
Conseiller(ère) en formation/orientation	2,00					2,00	Charline Lavoie et Frédéric Larouche
Conseiller(ère) en formation/orientation		1,00				0,90	Véronique Clermont (tâche à 100 % - sans solde de 10 %)
Conseiller(ère) en formation/orientation		0,50	0,50			1,00	Sophie Thibodeau
Conseiller(ère) en formation/orientation				0,00		0,00	Amélie Robert (90 % payé par le CFGA)
Conseiller(ère) en formation/orientation				0,00		0,15	Alla Gareeva (15 % payé par A53, 73 % par SQ, 12 % par CFGA)
Agent de développement FP-FGA					1,00	1,00	À nommer (80 % payé par A53, 20 % par la bonification)
Psychologie					0,20	0,20	Annie Bernatchez
Technicien en organisation scolaire					0,37	0,37	À nommer (37 % payé par la bonification)
Totaux	2,00	1,50	1,50	0,00	1,57	6,57	
	3,50		1,50				

Ressources monétaires (fds 1 - financé par la mesure 12050)

Allocation Mesure 12050 en 2020-2021	254 364 \$
Allocation Mesure 12050 en 2021-2022	295 493 \$
Bonification :	41 129 \$

Centre	ETP prévisionnel 21-22	ETP Révision 1 21-22	Allocation
CFGA	533,17		86 734 \$
CFPL	418,55		68 088 \$
EFPC	611,91		99 542 \$
Total	1 563,63	0,00	254 364 \$
	Catégorie	0XX.001EX	

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure permet d'offrir des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle.

Ces services s'adressent à toutes les personnes de 16 ans et plus, inscrites ou non à un service de formation.

Cette mesure vise notamment à joindre la population sans premier diplôme et à promouvoir la formation continue dans une optique de rehaussement de compétences en littératie et d'employabilité.

Cette annexe est ajustée aux révisions

Mesure 12050 — Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement — SARCA

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure permet d'offrir des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle. Ces services s'adressent à toutes les personnes de 16 ans et plus, inscrites ou non à un service de formation. Cette mesure vise notamment à joindre la population sans premier diplôme et à promouvoir la formation continue dans une optique de rehaussement de compétences en littératie et d'employabilité.

Elle permet également d'offrir un soutien financier pour l'organisation d'activités d'information et d'orientation scolaire et professionnelle pour les personnes souhaitant entreprendre un projet de formation qui leur permettrait de se réorienter. Elle vise notamment les personnes sans emploi en raison de la pandémie et qui travaillaient dans les secteurs d'activité affectés par le ralentissement économique.

FORMULE D'ALLOCATION

Pour l'année scolaire concernée, l'enveloppe disponible est distribuée aux organismes scolaires en deux étapes.

1. Une allocation initiale est d'abord calculée selon la formule suivante :

$$\text{Allocation initiale} = \left[\frac{\text{Population pondérée âgée de 16 ans et plus, sans diplôme dans l'organisme scolaire}}{\text{Population pondérée âgée de 16 ans et plus, sans diplôme dans l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$$

2. L'allocation initiale est ensuite ajustée pour que soit considérée une allocation minimale et que l'enveloppe budgétaire disponible soit respectée.

$$\text{Allocation finale} = \text{Montant minimal} + \left[(\text{Allocation initiale} - \text{Montant minimal}) \times \text{Facteur pour que la disponibilité budgétaire soit respectée} \right]$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'enveloppe budgétaire disponible est de 13,04 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
 - a) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2020-2021, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 1,8 M\$.
 - b) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire prévue est bonifiée de 3,6 M\$.
2. Pour le calcul lié à la population, la répartition s'effectue à partir de la population ciblée de 16 ans et plus sans diplôme selon le recensement de 2016. Cette population est pondérée selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE) de l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée - 2) des écoles secondaires de l'organisme scolaire.
3. Un montant minimal de 92 574 \$ est alloué à l'organisme scolaire pour l'année scolaire 2021-2022. Ce montant minimal est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

BONIFIÉE

- a) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2020-2021, le montant minimal accordé à l'organisme scolaire est de 117 445 \$.
 - b) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, le montant minimal accordée à l'organisme scolaire est de 142 445 \$.
4. Si l'allocation initiale est supérieure au montant minimal, s'ajoute au montant minimal une allocation supplémentaire correspondant à l'allocation initiale moins le montant minimal.
 5. Cette allocation supplémentaire est enfin pondérée par un facteur pour que la disponibilité budgétaire soit considérée. Ce facteur est présenté dans le document [Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée](#).
 6. Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

ANNEXE 54

Budget 2021-2022

Service conseil en orthophonie et en orthopédagogie pour les difficultés langagières (SCOOL) et services d'orthopédagogie professionnelle pour l'équipe multidisciplinaire du projet organisation, rétention et attraction (CORA)
(jours/semaine)

	2021-2022 Jours/Semaine	2020-2021 Jours/Semaine
Orthopédagogue professionnel au SCOOL ⁽¹⁾	5	10
Orthopédagogue professionnel à l'équipe CORA	5	

(1): Nombre de jours à déterminer entre le primaire et le secondaire en fonction des besoins

3 jours : Financés par l'annexe 42

7 jours : Financés par la mesure 15377

* L'orthophoniste au SCOOL est prévue dans l'annexe 10

Cette annexe est non réajustée aux révisions

Les ressources sont non transformables

Anciennement 30364 pour les années 2015-2016 et avant.

ANNEXE 55

Budget 2021-2022

Répartition en partie de la mesure 15372
Enseignants soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés

Nombre à répartir : 3,0067 ETC

Unités administratives	Écoles	Clientèle * (excluant EHDAA)	Nombre codes 12 intégrés	Allocation
005	Saint-François-Xavier	450	5	0,3579
007	de la Magdeleine	1 916	5	0,3579
012	Fernand-Seguin	485	8	0,5727
022	des Timoniers	509	9	0,6443
030	Jacques-Leber	794	1	0,0716
042	Gabrielle-Roy	321	0	0,0000
046	Marguerite-Bourgeois	416	3	0,2148
048	Louis-Philippe-Paré	1 841	3	0,2148
055	Bonnier	348	1	0,0716
065	Pierre-Bédard	650	1	0,0716
076	Louis-Cyr	521	6	0,4295
	Total	8 251	42	3,0067

NOTE : Cette mesure est incluse dans l'organisation scolaire du 30 septembre 2021.

* Clientèle prévisionnelle

Les enseignants orthopédagogues seront imputés au fonds 2 dans l'activité 24210.

Non réajustée aux révisions

ANNEXE 56

Budget 2021-2022

Service d'ergothérapie

Ressource	2021-2022 Jours/Semaine
Ergothérapeute Services éducatifs	5

Cette annexe est non réajustée aux révisions

Les ressources sont non transformables

- 5 jours ont été retirés de l'annexe 9 pour financer l'ergothérapeute

ANNEXE 65

Budget 2021-2022

Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire
Mesure 15168

Montant de l'allocation MEQ : 192 327 \$

Unités administratives	Établissements	Total
089	CFGA	120 633 \$
400	SÉ (Conseiller pédagogique - 5 jours/semaine)	71 694 \$
	Total	192 327 \$

Codification budgétaire suggérée : XXX.7.2XXXX.XXX

Projet à utiliser : 0XX/AN65

Catégorie: 0XX.831EA

La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif serait avantageuse. Il s'agit de soutenir le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs oeuvrant auprès des jeunes.

L'allocation permet notamment :

- de soutenir minimalement l'embauche d'un agent de liaison qui pourrait être un travailleur de milieu;
- d'organiser des services et de la formation en milieu non institutionnel et alternatif, notamment par l'entremise d'ententes avec des organismes communautaires ayant déjà une expertise en éducation et ainsi de :
 - Combler l'écart des coûts supplémentaires pour la formation de groupes inférieurs à la norme établie, en milieu non institutionnel;
 - Bonifier ou maintenir des services de soutien psychosocial;
 - Couvrir tout autre frais lié à des interventions visant le maintien du jeune dans son projet de formation.

* Cette annexe est révisée selon les paramètres reçus.

NOUVEAU **Mesure 15168 — Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire**

MESURE DÉDIÉE ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif (ex. : organismes communautaires, écoles de la rue, maisons familiales rurales) serait avantageuse. Il s'agit de soutenir, dans toutes les régions du Québec, le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès des jeunes.

L'allocation permet notamment :

- de soutenir minimalement l'embauche d'un agent de liaison par organisme scolaire, qui pourrait être un travailleur de milieu;
- d'organiser des services et de la formation en milieu non institutionnel et alternatif, notamment par l'entremise d'ententes avec des organismes communautaires ayant déjà une expertise en éducation (ex. : des organismes de lutte contre le décrochage scolaire qui travaillent avec les jeunes, des écoles de la rue, des maisons familiales rurales) et ainsi de :
 - combler l'écart des coûts supplémentaires pour la formation de groupes inférieurs à la norme établie, en milieu non institutionnel;
 - bonifier ou maintenir des services de soutien psychosocial;
 - couvrir tout autre frais lié à des interventions visant le maintien du jeune dans son projet de formation.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par organisme scolaire} + \text{Nombre de décrocheurs de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre de décrocheurs de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 13 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 100 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Le nombre de décrocheurs considéré pour le calcul correspond au nombre déclaré d'élèves sortants du secondaire sans diplôme ni qualification de l'année scolaire concernée – 3.
5. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15160 — Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

ANNEXE 68

Budget 2021-2022

Accroche-toi en formation générale des adultes
Mesure 15166

Montant de l'allocation MEQ : 183 300 \$

Unité administrative	Centre	Clientèle ETP estimée 2021-2022	Total
089	CFGGA	533,17	183 300 \$
	Total	533,17	183 300

Codification budgétaire à utiliser : 0XX-7-XXXXX-1XX

Projet : AN68/0XX

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves. Le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ces élèves.

Cette annexe est non réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par organisme scolaire	
		+	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire pondéré à la formation générale des adultes de l'organisme scolaire	x
		Effectif scolaire pondéré à la formation générale des adultes de l'ensemble des organismes scolaires	
		Solde de l'enveloppe budgétaire disponible	

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
- BONIFIÉE 2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 23,02 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 170 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à la moyenne du nombre d'individus déclarés et financés à la formation générale des adultes pour l'année scolaire précédant l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et du nombre d'ETP déclarés pour l'année scolaire précédant l'année scolaire précédente (année concernée – 2).
5. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15160 – Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

ANNEXE 69

Budget 2021-2022

Accroche-toi en formation professionnelle
Mesure 15197

Montant de l'allocation MEQ : 226 832 \$

Unité administrative	Centres	Clientèle ETP estimée 2021-2022	Total
085	CFCRS	416,12	93 064 \$
088	EFPC	598,12	133 768 \$
	Total	1 014,23	226 832 \$

Codification budgétaire à utiliser : 0XX-7-XXXXX-1XX

Projet à utiliser : AN69/0XX

Cette mesure vise l'embauche où le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves. Le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ces élèves.

Cette annexe est non réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves, dont ceux ayant des besoins particuliers, et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure. Les services offerts peuvent notamment concerner le soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par organisme scolaire} + \text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 23,53 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 170 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond aux ETP sanctionnés en formation professionnelle pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2)¹.
5. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15190 – Activités éducatives innovantes en formation professionnelle. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ANNEXE 72

Budget 2021-2022

Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé
Mesures 11022 & 11024

Unités administratives	Établissements	Nombre de classes	Mesure 11022 Allocation	Mesure 11024 Allocation	Total
006	Jean-XXIII	1	2 540 \$	- \$	2 540 \$
037	Marc-André-Fortier	1	2 540 \$	- \$	2 540 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	1	2 540 \$	- \$	2 540 \$
068	Jacques-Barclay	2	4 631 \$	9 900 \$	14 531 \$
071	Saint-Édouard	1	1 494 \$	- \$	1 494 \$
073	Sainte-Clotilde	1	2 540 \$	- \$	2 540 \$
075	Sainte-Patrice	1	2 092 \$	- \$	2 092 \$
079	Saint-Bernard	1	1 195 \$	- \$	1 195 \$
080	Saint-Romain	1	1 195 \$	9 900 \$	11 095 \$
	Total	10	19 572 \$	19 800 \$	40 567 \$

Cette mesure vise à assurer la mise en place graduelle de la maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé.

Mesure 11022 (volet Parents) : Consiste à plusieurs rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans temps plein ;

Mesure 11024 (Acquisition de matériel éducatif) : Permet l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein dans les milieux défavorisés.

Cette annexe est réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette allocation de base vise à assurer la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant par élève ² (en \$)	x	Nombre d'élèves financés en ETP ³	=	Allocation (en \$)
Maternelle en classe (11021)	7 111				
Volet Parents (11022)	166				
Allocation totale					
	Montant par groupe (en \$)	x	Nombre de groupes reconnus	=	Allocation (en \$)
Ressource additionnelle (11023)	25 572				

Acquisition de matériel éducatif (11024) (<i>a posteriori</i>)	=	[Nombre total de classes autorisées pour l'année scolaire concernée	-	Nombre de classes autorisées pour l'année scolaire précédente]	x	11 000 \$
--	---	---	--	---	---	---	---	-----------

NORMES D'ALLOCATION

- Le financement varie en fonction du nombre d'élèves présents le 30 septembre de l'année scolaire concernée et reconnus aux fins de financement selon les conditions et modalités établies par le ministre.
- L'élève financé est celui qui est inscrit à la maternelle 4 ans à temps plein :
 - dans un groupe autorisé par le ministre au 30 septembre de l'année scolaire concernée; ou
 - qui est inscrit à la maternelle 4 ans, à temps plein, et déclaré avec un code de difficulté⁴, et qui n'est pas inscrit dans un groupe autorisé par le ministre.
- Pour la maternelle en classe (mesure 11021) :
 - le financement est accordé à compter du sixième élève dans la classe. Lorsque la classe regroupe entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement de 14 élèves;

¹ L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans, à l'automne 2019, permet le déploiement à large échelle de la maternelle 4 ans à temps plein. Ainsi, ce service n'est plus réservé aux milieux défavorisés.

² La notion d'élève inclut celle d'élève ordinaire et celle d'élève handicapé.

³ ETP : équivalent temps plein.

⁴ Le code 98 est également visé.

- b) pour les élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein, et déclarés au 30 septembre avec un code de difficulté¹ sans être inscrits dans un groupe autorisé par le ministre, le financement correspond à la multiplication du montant par élève par l'effectif scolaire considéré;
- c) des classes multiprogrammes d'élèves à temps plein de 4 ans et de 5 ans peuvent être mises en place. Sont prises en compte aux fins de financement à la maternelle 4 ans à temps plein les classes ayant un minimum de 6 élèves;
 - i) dont 3 à 5 élèves de 4 ans;
 - ii) ou plus de 5 élèves de 4 ans et moins de 6 élèves qui ont atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours;

Les élèves de 5 ans sont financés selon les règles budgétaires de la maternelle 5 ans. Ces élèves sont déduits du financement pour la maternelle en classe (mesure 11021).

4. Pour le volet Parents (mesure 11022) :

- a) le volet Parents consiste en plusieurs rencontres² offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein;
- b) une allocation par élève inscrit et reconnu aux fins de financement au titre d'aide aux parents est destinée à favoriser le rapprochement entre les parents et le milieu scolaire;
- c) l'allocation est aussi accordée aux classes multiprogrammes définies précédemment.

5. Pour la ressource additionnelle (mesure 11023) :

- a) l'allocation est accordée pour chaque classe reconnue aux fins de financement pour offrir une ressource humaine³ autre que l'enseignant en appui à ce dernier;
- b) l'allocation est aussi accordée aux classes multiprogrammes définies précédemment.

MESURE
PROTÉGÉE

6. Pour l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (mesure 11024) :

- a) cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. L'allocation est aussi accordée aux nouvelles classes multiprogrammes autorisées;
- b) l'aménagement de la classe et le matériel mis à la disposition de ces enfants sont au service du développement des compétences prévu au programme d'éducation préscolaire. Ainsi, le matériel de manipulation est un élément important du soutien éducatif, est essentiel dans l'apprentissage des jeunes enfants et assure la qualité de l'environnement éducatif. Les enfants de 4 ans qui fréquentent le service de garde scolaire doivent aussi évoluer dans un environnement adapté à leurs besoins, notamment en ce qui concerne le matériel;

¹ Le code 98 est également visé.

² Dix rencontres, comme le prévoit le document *Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans à temps plein*.

³ L'organisme scolaire a le choix du type de ressource qui appuiera l'enseignant titulaire, par exemple une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde.

- c) le choix du matériel se fait dans une perspective de développement global de manière à favoriser l'exploration et la créativité des enfants dans la classe et au service de garde. Du matériel nécessaire aux enfants peut s'y retrouver lors :
- du rassemblement;
 - des jeux symboliques (déguisements, accessoires, etc.);
 - des jeux de construction (variété de blocs et accessoires, etc.);
 - des jeux de sable ou d'eau (bac à eau, à sable et accessoires, etc.);
 - des jeux de table et de manipulation (casse-tête, pâte à modeler, etc.);
 - des activités d'expression artistique (peinture, bricolage, musique, etc.);
 - des activités nécessitant des outils technologiques (matériel pour la robotique, enregistreur numérique, etc.);
 - des jeux extérieurs (ballons, cerceaux, etc.).

NORMES D'ALLOCATION

- a) L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
- b) Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Le [Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire 4 ans](#), disponible sur le site Web du Ministère.

[Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans *Tout pour nos enfants* \(Stratégie 0-8 ans\)](#)

[Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale](#)

ANNEXE 73

Budget 2021-2022

Agir autrement
Mesure 15 011

Montant de l'allocation : **130 279 \$**

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant
001		de la Petite-Gare	
002		Émilie-Gamelin	
003 / 004		Notre-Dame-Saint-Joseph	
005		Saint-François-Xavier	
006	9	Jean-XXIII	15 855 \$
007		de la Magdeleine	
012		Fernand-Seguin	
013		Jean-Leman	
014		Saint-Marc	
015		Plein-Soleil	
018		Louis-Lafortune	
019		des Cheminots	
021		de l'Odyssée	
022		des Timoniers	
023		des Bourlingueurs	
025		Saint-Jean	
028		Piché-Dufrost	
029		Vinet-Souigny	
030		Jacques-Leber	
031 / 032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier	
033		Félix-Leclerc	
037	7	Marc-André Fortier	4 110 \$
038		Gérin-Lajoie	
039		des Trois-Sources	3 892 \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste	13 213 \$
041		Laberge	
042	7	Gabrielle-Roy	15 418 \$
043 / 044	7	de la Rive	1 599 \$
045	8	Notre-Dame-de-l'Assomption	10 961 \$
046		Marguerite-Bourgeois	
047		Saint-Jude	
048		Louis-Philippe-Paré	
049		Brenda-Milner	
054		Saint-Joseph	
055		Bonnier	
056		Saint-René	
057		des Bons-Vents	
060 / 061		Saint-Isidore-Langevin	
063 / 064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7 765 \$
065		Pierre-Bédard	
068		Jacques-Barclay	
069 / 070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée	
071		Saint-Édouard	
072		Saint-Michel-Archange	
073	10	Sainte-Clotilde	21 204 \$
075	9	Saint-Patrice	7 928 \$
076		Louis-Cyr	
077		Daigneau	
079		Saint-Bernard	1 238 \$
080		Saint-Romain	
081		Du Tournant	
		Total réparti écoles primaires	87 765 \$
		Total réparti école secondaire	15 418 \$
		SE (Salaire CP)	27 096 \$
		Total	130 279 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-7-XXXXX-XXX
Projet à inscrire: AN73/0XX
Catégorie: 0XX.831EJ

Le budget sera inscrit au code: 0XX.7.23140.810 et au projet AN73.
Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation
Elle soutient financièrement la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les écoles primaires et secondaires, dans le but de permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou les modalités les plus probantes à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte du contexte et des ressources disponibles.

Cette annexe peut être amendée par le SRF, s'il y a des des modifications des paramètres.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments de niveaux préscolaire, primaire et secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires <i>(a priori)</i>	=	$\left[\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	---	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires <i>(a priori)</i>	=	$\left[\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est de 11,06 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 30,55 M\$ pour le secondaire. Les enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Pour le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire¹ :
 - a) les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont prises en compte. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;
 - b) les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

¹ À l'exclusion des écoles primaires des cinq organismes scolaires de l'île de Montréal prises en compte à la mesure 15013 – Une école montréalaise pour tous.

4. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :
 - a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
 - b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 4 900 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Pré-scolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Pour cette mesure, une reddition de comptes sur le suivi de l'utilisation de l'**allocation et de sa mise en œuvre** est prévue annuellement.
8. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la mesure, se référer à la section *Agir autrement* du [site Web du ministère de l'Éducation](#).

[Une école pour la réussite de tous - Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé – Connaître, comprendre et intervenir.](#)

ANNEXE 74

Budget 2021-2022

Stratégie de renforcement des langues - Formation des enseignants
Mesure 15092

Montant de l'allocation MEQ : 28 091 \$
Distribué à 90% : 25 282 \$

Unités administratives	Établissements	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	27,2287	383 \$
002	Émilie-Gamelin	38,4352	541 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	35,0895	494 \$
005	Saint-François-Xavier	33,6924	474 \$
006	Jean-XXIII	20,8491	293 \$
007	de la Magdeleine	134,2241	1 888 \$
012	Fernand-Seguin	43,7888	616 \$
013	Jean-Leman	38,4282	540 \$
014	Saint-Marc	28,5687	402 \$
015	Plein-Soleil	34,6556	487 \$
018	Louis-Lafortune	40,2995	567 \$
019	des Cheminots	19,9677	281 \$
021	de l'Odyssée	23,6676	333 \$
022	des Timoniers	43,5189	612 \$
023	des Bourlingueurs	33,9146	477 \$
025	Saint-Jean	22,7455	320 \$
028	Piché-Dufrost	40,8775	575 \$
029	Vinet-Souigny	31,4479	442 \$
030	Jacques-Leber	54,8961	772 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	47,2009	664 \$
033	Félix-Leclerc	24,4797	344 \$
037	Marc-André Fortier	21,4435	302 \$
038	Gérin-Lajoie	38,2552	538 \$
039	des Trois-Sources	23,1497	326 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	17,5526	247 \$
041	Laberge	31,9230	449 \$
042	Gabrielle-Roy	22,3570	314 \$
043	de la Rive	29,3612	413 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	27,1689	382 \$
046	Marguerite-Bourgeois	33,7542	475 \$
047	Saint-Jude	25,4069	357 \$
048	Louis-Philippe-Paré	126,2777	1 776 \$
049	Brenda-Milner	17,4938	246 \$
054	Saint-Joseph (Mercier)	17,6594	248 \$
055	Bonnier	24,0769	339 \$
056	Saint-René	48,8481	687 \$
057	des Bons-Vents	18,4798	260 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	18,3972	259 \$

ANNEXE 74

Budget 2021-2022

Stratégie de renforcement des langues - Formation des enseignants
Mesure 15092

Montant de l'allocation MEQ : 28 091 \$
Distribué à 90% : 25 282 \$

Unités administratives	Établissements	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	44,6409	628 \$
065	Pierre-Bédard	45,1576	635 \$
068	Jacques-Barclay	7,1080	100 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	44,0628	620 \$
071	Saint-Édouard	13,4543	189 \$
072	Saint-Michel	17,6599	248 \$
073	Sainte-Clotilde	15,0304	211 \$
075	Saint-Patrice	11,2805	159 \$
076	Louis-Cyr	41,7753	588 \$
077	Daigneau	27,9752	393 \$
079	Saint-Bernard	9,8640	139 \$
080	Saint-Romain	9,8799	139 \$
081	du Tournant	17,0655	240 \$
085	C.F.C.R.S.	33,8013	491 \$
088	E.F.P.C.	57,4465	834 \$
089	C.F.G.A.	37,5156	545 \$
	Total jeunes	1 664,5355	23 412 \$
	Total FP et FGA	128,7634	1 870 \$
	Grand total		25 282 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX.1.26230.XXX
Catégorie 0XX.553MJ, EP ou EA

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Mesure 15092 — Plan de formation des enseignants

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure permet à l'organisme scolaire de libérer les enseignants participant à des séances de perfectionnement en français.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Allocation de l'année scolaire précédente	x	Taux d'ajustement applicable
--------------------------------	---	---	---	------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 1,43 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.

ANNEXE 81

Budget 2021-2022

À l'école, on bouge !

Mesure 15023

Montant allocation MEQ

214 390 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Année de participation		Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite-Gare	477	2020-2021	An 2	1 500 \$	10 501 \$	12 001 \$
006	Jean-XXIII	290	2017-2018	An 5	500 \$	6 384 \$	6 884 \$
015	Plein-Soleil	543	2017-2018	An 5	500 \$	11 954 \$	12 454 \$
018	Louis-Lafortune	633	2019-2020	An 3	875 \$	13 935 \$	14 810 \$
019	des Cheminots	273	2021-2022	An 1	2 500 \$	6 010 \$	8 510 \$
021	de l'Odyssée	365	2017-2018	An 5	500 \$	8 035 \$	8 535 \$
025	St-Jean	358	2020-2021	An 2	1 500 \$	7 881 \$	9 381 \$
029	Vinet-Souigny	553	2018-2019	An 4	500 \$	12 174 \$	12 674 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	2021-2022	An 1	2 500 \$	17 630 \$	20 130 \$
033	Félix-Leclerc	423	2021-2022	An 1	2 500 \$	9 312 \$	11 812 \$
038	Gérin-Lajoie	623	2020-2021	An 2	1 500 \$	13 715 \$	15 215 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	2017-2018	An 5	500 \$	5 239 \$	5 739 \$
041	Laberge	556	2021-2022	An 1	2 500 \$	12 240 \$	14 740 \$
043	de la Rive	479	2017-2018	An 5	500 \$	10 545 \$	11 045 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	462	2020-2021	An 2	1 500 \$	10 171 \$	11 671 \$
047	Saint-Jude	460	2019-2020	An 3	875 \$	10 127 \$	11 002 \$
068	Jacques-Barclay	97	2017-2018	An 5	500 \$	2 135 \$	2 635 \$
071	Saint-Édouard	174	2021-2022	An 1	2 500 \$	3 830 \$	6 330 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	2017-2018	An 5	500 \$	6 142 \$	6 642 \$
073	Sainte-Clotilde	195	2017-2018	An 5	500 \$	4 293 \$	4 793 \$
075	St-Patrice	156	2018-2019	An 4	500 \$	3 434 \$	3 934 \$
079	Saint-Bernard	117	2019-2020	An 3	875 \$	2 576 \$	3 453 \$
Total		8 552			26 125 \$	188 263 \$	214 390 \$

Codification budgétaire suggérée:

Projet à utiliser:

Catégorie :

0XX-5-27000-XXX

AN81/0XX

XXX.855EJ

Les établissements s'engagent à :

- Obtenir l'approbation du Conseil d'établissement ;
- Désigner un responsable qui assurera la mise en œuvre ;
- Offrir aux élèves des opportunités variées d'être physiquement actifs à l'école pendant au moins 60 minutes ;
- Inclure une sortie vers un lieu plein air ou une classe nature parmi les activités parascolaires;
- Enveloppe dégressive sur 3 ans;
- Prévoir l'espace nécessaire à l'entreposage du contenu du matériel et équipement reliés à ce programme.

Prendre note que le budget est inscrit dans le 0XX-5-27000-400 et au projet AN81/0XX.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure est en cohérence avec la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école*, la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir³, la Politique de la réussite éducative et la Politique gouvernementale de prévention en santé. Elle vise à soutenir des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire pour que l'ensemble de leurs élèves soit physiquement actif tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes, et vise, entre autres, les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire des élèves. Les écoles qui bénéficient de cette mesure peuvent s'inscrire volontairement et gratuitement au programme Force 4 du Grand Défi Pierre Lavoie⁴.

L'objectif est de soutenir les équipes-écoles pour qu'elles s'engagent dans un changement de pratiques, tant dans l'organisation que dans les interventions, et que l'intégration quotidienne de 60 minutes d'activités physiques soit maintenue d'année en année. Il s'agit donc d'un levier pour instaurer de nouvelles façons de faire structurantes et le maintien de celles-ci à long terme. Il est prévu que cette mesure soit implantée progressivement, de sorte que la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Les établissements désireux de bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
- désigner un responsable qui assurera la coordination de la mise en œuvre du projet et soutiendra l'équipe-école. L'enseignant d'éducation physique et à la santé, par son expertise, devrait jouer ce rôle¹;
- inclure ce rôle dans la tâche du responsable ou à le libérer à cet effet, en tenant compte du nombre d'heures nécessaires à la mise en œuvre du projet et au soutien à apporter à l'équipe-école, et ce, dans le respect des conventions collectives en vigueur. Pour ce faire, une partie de l'allocation peut être utilisée;
- offrir aux élèves des occasions variées d'être physiquement actifs à l'école pendant au moins 60 minutes par jour, notamment en maximisant les jeux actifs lors des récréations et en instaurant des activités physiques en classe;
- inclure, parmi les activités offertes aux élèves, une sortie vers un lieu de plein air ou une classe nature répondant aux intérêts des filles et des garçons.

Il est également souhaité que les établissements offrent des activités physiques variées lors des périodes de services de garde et des activités physiques parascolaires (sportives et de plein air), pour tous les âges et répondant aux intérêts des filles et des garçons.

³ Mesure *Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour* de la [Politique de l'activité physique, du sport et du loisir](#)

⁴ Plus de renseignements sur le [site Web de Force 4](#).

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (a priori)	=	Montant de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées
		+		
		Effectif considéré de l'organisme scolaire]	x
		Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires		
				Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de **7,75 M\$²** pour l'année scolaire 2021-2022.
 - a) **Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 2 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative, pour un total de 9,75 M\$. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.**
3. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'organisme scolaire reçoit une allocation de base de 1 000 \$ par école-bâtiment. Le solde de l'enveloppe budgétaire est réparti au prorata de l'effectif scolaire considéré.
4. L'effectif scolaire considéré est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. L'organisme scolaire a la responsabilité de déterminer le nombre et le mode de sélection des nouvelles écoles pouvant bénéficier de cet appui financier, de sorte que, progressivement, la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025.
6. L'organisme scolaire établit également la répartition de l'allocation de sorte que toutes les écoles ayant déjà bénéficié de la mesure continuent de recevoir un montant de base et que les nouvelles écoles-bâtiments bénéficient d'une allocation suffisante pour leur permettre d'instaurer de nouvelles façons de faire structurantes.
7. La somme allouée couvre la mise en œuvre du projet (ex. : libération de personnel), l'achat de matériel sportif et de plein air favorisant directement la pratique d'activités physiques ainsi que la compensation pour le transport vers des lieux de plein air ou des classes nature. Elle ne couvre en aucun cas les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
8. Un document d'information complémentaire est disponible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).
9. **Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables.** Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Guide de l'enseignant en EPS responsable des projets d'activités physiques à l'école.

² Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

RÉFÉRENCES

[Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*](#)

[Politique de la réussite éducative : *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*](#)

[Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif *Pour un virage santé à l'école*](#)

[Politique gouvernementale de prévention en santé](#)

ANNEXE 83

Budget 2021-2022

Aide aux parents
Mesure 15024

Montant allocation MEQ : 88 511 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale Maternelle & 1re année	Montant alloué
001	de la Petite Gare	128	2 437 \$
002	Émilie-Gamelin	167	2 861 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	142	2 589 \$
006	Jean-XXIII	64	1 740 \$
013	Jean-Leman	173	2 927 \$
014	Saint-Marc	151	2 687 \$
015	Plein-Soleil	150	2 676 \$
018	Louis-Lafortune	158	2 763 \$
019	des Cheminots	72	1 828 \$
021	de l'Odyssée	90	2 023 \$
023	des Bourlingueurs	144	2 611 \$
025	Saint-Jean	83	1 947 \$
028	Piché-Dufrost	185	3 057 \$
029	Vinet-Souigny	135	2 513 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	234	3 590 \$
033	Félix-Leclerc	89	2 013 \$
037	Marc-André-Fortier	93	2 056 \$
038	Gérin-Lajoie	160	2 785 \$
039	des Trois-Sources	72	1 828 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	71	1 817 \$
041	Laberge	145	2 622 \$
043	de la Rive	136	2 524 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	120	2 350 \$
047	Saint-Jude	118	2 328 \$
049	Brenda-Milner	1	1 056 \$
054	Saint-Joseph	97	2 100 \$
056	Saint-René	225	3 493 \$
057	des Bons-Vents	82	1 936 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	64	1 740 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	205	3 275 \$
068	Jacques-Barclay	51	1 599 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	179	2 992 \$
071	Saint-Édouard	43	1 512 \$
072	Saint-Michel-Archange	71	1 817 \$
073	Sainte-Clotilde	52	1 610 \$
075	Saint-Patrice	40	1 479 \$
077	Daigneau	129	2 448 \$
079	Saint-Bernard	32	1 392 \$
080	Saint-Romain	41	1 490 \$
Total		4 392	88 511 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-5-26500-XXX

Projet à inscrire: AN83/OXX

Catégorie: OXX.855EJ

La mesure est dédiée :

Mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire en offrant des conférences, des ateliers ou de l'enseignement ;

L'accompagnement est élaboré de concert avec le conseil d'établissement de l'école.

Prendre note que le budget est inscrit dans le OXX-5-26500-500 et au projet AN83/OXX.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. L'accompagnement offert par l'entremise de cette mesure peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture, l'estime de soi, etc. Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.

FORMULE D'ALLOCATION

			Montant de base par école	x	Nombre d'écoles considérées	
					+	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	[Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire]	x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
			Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires			

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 3,96 M\$ en 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (1 044 \$ pour l'année scolaire 2021-2022) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles scolarisant des élèves de la maternelle 4 ans, de la maternelle 5 ans ou de la première année du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les groupes d'élèves considérés pour le calcul sont ceux déclarés pour la maternelle 5 ans et pour la première année du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 85

Budget 2021-2022

Élèves à risque 2016-2017 : TOTAL 30,7314 ETC

Clientèle de référence : clientèle initiale 2021-2022 - élèves en classe ordinaire (excluant ceux au PEI, sport-études, PISPC et G-6)

Cheminement temporaire : 30,7314 ETC= 21 groupes x 1,4634 ETC

Unités administratives	École de secteur	Clientèle 1er cycle	%	Moyenne d'élèves pour 5 groupes (5 gr * 18)	Ratio maître-élève au 1er cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 1er cycle	Clientèle 2e cycle	%	Moyenne d'élèves pour 16 groupes (16 gr * 18)	Ratio maître-élève au 2e cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 2e cycle	Total ETC déjà alloués via les ratios	ETC à répartir pour soutien des élèves à risque
				90		5,7971			288		15,3445	30,7314	9,5898
005	Saint-François-Xavier	317	11	10	17,2500	0,6215	133	4	10	18,5000	0,5502	1,8139	0,6422
007	de la Magdeleine	0	0	0	17,5000	0,0000	1327	35	102	19,2500	5,2759	7,1696	1,8937
012	Fernand-Seguin	339	11	10	17,2500	0,6646	146	4	11	19,0000	0,5881	1,9448	0,6921
022	des Timoniers	383	13	12	17,2500	0,7509	126	3	10	19,0000	0,5075	1,9848	0,7264
030	Jacques-Leber	538	18	16	17,2500	1,0547	256	7	20	19,0000	1,0312	3,2190	1,1331
042	Gabrielle-Roy	321	11	10	17,2500	0,6293	0	0	0	0,0000		1,0874	0,4581
046	Marguerite-Bourgeois	292	10	9	17,2500	0,5725	124	3	9	18,5000	0,5130	1,6791	0,5937
048	Louis-Philippe-Paré	0	0	0	17,5000	0,0000	900	24	69	19,2500	3,5782	4,8626	1,2843
055	Bonnier	241	8	7	17,2500	0,4725	106	3	8	18,5000	0,4385	1,4062	0,4952
065	Pierre-Bédard	280	9	9	17,2500	0,5489	370	10	28	17,2500	1,6416	3,1181	0,9276
076	Louis-Cyr	246	8	7	17,2500	0,4823	275	7	21	17,2500	1,2201	2,4459	0,7435
081	du Tournant	0	0	0		0,0000	0	0	0		0,0000	0,0000	0,0000
	Total	2957	100	90		5,7971	3763	100	288		15,3445	30,7314	9,5898

* Annexe non réajustée aux révisions

Provient de l'organisation scolaire - Fonds 2, sans projet

ANNEXE 86

Budget 2021-2022

Compensation pour l'organisation des groupes en formation générale des adultes.
Mesure15144

Allocation MEQ : 43 102 \$
Distribué à 90 % 38 792 \$

Unité administrative	Centre	ETP 2019-2020 - BILAN 5 Subventionnés pour cours dispensés au second cycle du secondaire	
		ETP	Montant
089	CFGGA	112,81	38 792 \$
	Total	112,81	38 792 \$

Les sommes doivent être dépensées durant l'année courante.
Une résolution de l'AGE est requise.

Cette annexe est non réajustée aux révisions

Référence: Document C

Regroupement de mesures 15140 — Mesures liées aux conditions de travail

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce regroupement contribue au financement de dispositions en vigueur dans les ententes conclues avec les représentants du personnel concerné. Il est constitué des mesures suivantes :

- Programme de reconnaissance de la valeur ajoutée et d'aide à l'affectation, au recrutement et à la rétention du personnel enseignant (APEQ : Annexe XXVI) (15141);
- Ajustements pour les groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études (15142)¹ FSE : Annexe 16, FAE : Annexe XVI et APEQ : Annexe XXV);
- Primes d'éloignement à la formation générale des adultes (15143);
- **Compensation liée à l'organisation des groupes d'élèves au secteur de l'éducation des adultes (FSE : Annexe 29 et FAE : Annexe XXIX) (15144);**
- Perfectionnement du personnel professionnel – Organismes scolaires francophones (15145) :
 - Volet 1 : Personnel professionnel régulier (conventions collectives);
 - Volet 2 : Personnel professionnel régulier en régions éloignées (conventions collectives);
 - Volet 3 : Personnel professionnel en régions éloignées (lettres hors convention FPPE)²;
- Perfectionnement du personnel professionnel – Organismes scolaires anglophones (15146) :
 - Volet 1 : Personnel professionnel régulier (convention collective);
 - Volet 2 : Personnel professionnel régulier en régions éloignées (convention collective);
 - Volet 3 : Personnel professionnel en régions éloignées (lettres hors convention FPPE)²;
- Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées (15147) (FSE : Clause 7-2.01 et APEQ : Clause 7-1.02).

NORMES D'ALLOCATION

1. Pour les mesures 15141 et 15144, l'allocation de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable.

¹ La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2015 à 2020.

² La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2015 à 2020.

Modalités

- Le Ministère alloue un montant correspondant à la représentativité de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) dans les paramètres budgétaires qu'il établit à même une somme de 2 M\$, et ce, à compter de l'année scolaire 2011-2012.
- Sur proposition des enseignantes ou enseignants, la direction du centre détermine les critères de la compensation à leur octroyer.
- La direction du centre octroie une compensation à une enseignante ou un enseignant sur la base de ces critères.
- Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont converties en ajout de services au centre.
- Le comité national de concertation est saisi de toute situation litigieuse.

ANNEXE 87

Budget 2021-2022

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers en FGA
Mesure 12040

Allocation MEQ : 133 009 \$
Distribué à 90% : 119 708 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle pondérée*	Allocation finale
085	CFCRS	388,71	30 317 \$
088	ÉFPC	593,31	46 273 \$
089	CFGA	552,85	43 118 \$
	Total	1 534,87	119 708 \$

Répartition de l'allocation au prorata de la somme de la clientèle à la certification du MEQ 2019-2020- bilan 5 - janvier 2021 plus la clientèle du recensement (en raison de la COVID).

* Pondérée par bâtisse

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Mesure 12040 — Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Allocation de l'année scolaire précédente	x	Taux d'ajustement applicable pour l'année scolaire concernée
--------------------------------	---	---	---	--

NORME D'ALLOCATION

1. Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

ANNEXE 88

Budget 2021-2022

Accès à la FP pour les moins de 20 ans
Mesure 15043

Allocation MEQ : 87 828 \$
Distribué à 90% : 79 045 \$

Unités administratives	Centres	ETP reconnus 19-20	Au prorata des ETP reconnus
085	CFCRS	388,71	20 018 \$
088	EFPC	593,31	30 555 \$
089	CFGA	552,88	28 472 \$
	TOTAL	1 534,90	79 045 \$

Distribution de 90 % de l'allocation 20-21 (Doc C, page 3, ligne 15043) aux centres, selon la répartition inscrite ci-dessus.

Répartition de l'allocation au prorata de la clientèle à la certification du MEQ Bilan 5 2019-2020 - Janvier 2021 (incluant les ETP de la FADA en FGA).

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Cette mesure vise à favoriser la fréquentation et la réussite des jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle.

Mesure 15043 — Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à favoriser la fréquentation et la réussite des jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 3,61 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. L'effectif scolaire considéré correspond aux ETP de moins de 20 ans en formation professionnelle sanctionnés l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2)¹.

¹ Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ANNEXE 89

Budget 2021-2022

Ressources éducatives numériques
Mesure 15082

Montant allocation MEQ : 242 549 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon la clientèle	Montant total alloué
001	de la Petite-Gare	477	500 \$	1 177 \$	1 677 \$
002	Émilie-Gamelin	643	500 \$	1 586 \$	2 086 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	500 \$	1 510 \$	2 010 \$
005	Saint-François-Xavier	478	500 \$	1 179 \$	1 679 \$
006	Jean-XXIII	290	500 \$	716 \$	1 216 \$
007	de la Magdeleine	2 106	500 \$	5 195 \$	5 695 \$
012	Fernand-Seguin	558	500 \$	1 377 \$	1 877 \$
013	Jean-Leman	686	500 \$	1 693 \$	2 193 \$
014	Saint-Marc	500	500 \$	1 234 \$	1 734 \$
015	Plein-Soleil	543	500 \$	1 340 \$	1 840 \$
018	Louis-Lafortune	633	500 \$	1 562 \$	2 062 \$
019	des Cheminots	273	500 \$	674 \$	1 174 \$
021	de l'Odysée	365	500 \$	901 \$	1 401 \$
022	des Timoniers	593	500 \$	1 463 \$	1 963 \$
023	des Bourlingueurs	535	500 \$	1 320 \$	1 820 \$
025	Saint-Jean	358	500 \$	883 \$	1 383 \$
028	Piché-Dufrost	689	500 \$	1 700 \$	2 200 \$
029	Vinet-Souigny	553	500 \$	1 364 \$	1 864 \$
030	Jacques-Leber	814	500 \$	2 008 \$	2 508 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	500 \$	1 976 \$	2 476 \$
033	Félix-Leclerc	423	500 \$	1 044 \$	1 544 \$
037	Marc-André Fortier	381	500 \$	940 \$	1 440 \$
038	Gérin-Lajoie	623	500 \$	1 537 \$	2 037 \$
039	des Trois-Sources	317	500 \$	782 \$	1 282 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	500 \$	587 \$	1 087 \$
041	Laberge	556	500 \$	1 372 \$	1 872 \$
042	Gabrielle-Roy	321	500 \$	792 \$	1 292 \$
043	de la Rive	479	500 \$	1 182 \$	1 682 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	500 \$	1 140 \$	1 640 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	500 \$	1 125 \$	1 625 \$
047	Saint-Jude	460	500 \$	1 135 \$	1 635 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 039	500 \$	5 031 \$	5 531 \$
049	Brenda-Milner	78	500 \$	192 \$	692 \$
054	Saint-Joseph	300	500 \$	740 \$	1 240 \$
055	Bonnier	348	500 \$	859 \$	1 359 \$
056	Saint-René	801	500 \$	1 976 \$	2 476 \$
057	des Bons-Vents	306	500 \$	755 \$	1 255 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	500 \$	567 \$	1 067 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	500 \$	1 767 \$	2 267 \$
065	Pierre-Bédard	650	500 \$	1 604 \$	2 104 \$
068	Jacques-Barclay	97	500 \$	239 \$	739 \$
069 / 070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	766	500 \$	1 890 \$	2 390 \$
071	Saint-Édouard	174	500 \$	429 \$	929 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	500 \$	688 \$	1 188 \$
073	Sainte-Clotilde	195	500 \$	481 \$	981 \$
075	Saint-Patrice	156	500 \$	385 \$	885 \$

ANNEXE 89

Budget 2021-2022

Ressources éducatives numériques
Mesure 15082

Montant allocation MEQ : 242 549 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon la clientèle	Montant total alloué
076	Louis-Cyr	577	500 \$	1 424 \$	1 924 \$
077	Daigneau	474	500 \$	1 170 \$	1 670 \$
079	Saint-Bernard	117	500 \$	289 \$	789 \$
080	Saint-Romain	148	500 \$	365 \$	865 \$
081	du Tournant	140	500 \$	345 \$	845 \$
085	C.F.L.P.	416,12	500 \$	1 027 \$	1 527 \$
088	É.F.P.C.	598,12	500 \$	1 476 \$	1 976 \$
089	C.F.G.A.	549,39	500 \$	1 356 \$	1 856 \$
401	Achats centralisés* - SÉ	-	148 000 \$	0 \$	148 000 \$
520	Licence Microsoft - STIC	-	0 \$	0 \$	0 \$
Total		27 378	175 000 \$	67 549 \$	242 549 \$

Codification budgétaire à utiliser 0XX-1-22208-524
Catégorie 0XX.844EJ

Conditions à respecter:

Composantes numériques liées à un ensemble didactique de base approuvé par le ministre ;
Les ressources numériques doivent permettre d'exploiter le tableau numérique interactif ou d'autres outils technologiques ;
Les ressources acquises doivent respecter la langue d'enseignement et les droits d'auteur ;
Les ressources ne doivent contenir ni stéréotypes ni publicités ;
Les ressources doivent favoriser l'application du Programme de formation de l'école québécoise.

* Achats faits par le STI (Netmath 123 000\$ et Notebook 25 000\$)

Prendre note qu'il y a un montant de base de 500 \$ par établissement.
La mesure doit être dépensée au 30 juin de l'année en cours.

Restrictions

Excluant toutes dépenses d'investissement ;
Excluant l'acquisition de logiciels de base intégrés et les logiciels éducatifs utilisés par les élèves ;
Excluant l'abonnement au site Les Jardins de Vicky.

Mesure 15082 — Ressources éducatives numériques

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et contribuer au développement des compétences du 21^e siècle chez les élèves (ex. : abonnements à des plateformes de REN ou licences annuelles). Elle concerne les élèves à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

Les REN, en plus de respecter la langue d'enseignement et les droits d'auteur, ne doivent contenir ni stéréotypes ni publicités et doivent répondre à au moins un des critères d'admissibilité suivants :

- permettre l'utilisation des technologies numériques en contexte éducatif à des fins d'enseignement et d'apprentissage;
- jouer un rôle important pour rendre les environnements d'apprentissage accessibles;
- favoriser l'application des programmes de formation et des programmes d'études de la clientèle visée, c'est-à-dire permettre à l'enseignant de soutenir le développement des compétences de ses élèves, d'enrichir leurs connaissances et de faciliter la différenciation pédagogique;
- être une composante numérique liée à un ensemble didactique de base approuvé par le ministre ou d'autres types de ressources.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'organisme scolaire calculé par le Ministère}}{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'ensemble des organismes solaires calculé par le Ministère}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire est de 9,86 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le nombre de postes d'enseignants calculé comprend le nombre de postes à la formation générale des jeunes établi selon le calcul du rapport maître-élèves, le nombre de postes considérés pour l'aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mesure 15331), le nombre de postes considérés pour l'aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (mesure 15333), le nombre de postes à la formation professionnelle selon le calcul du rapport maître-élèves et le nombre

d'enseignants (ETP) des statuts E1, E2, E3 et E5 à la formation générale des adultes de l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2).

4. Cette mesure exclut toutes les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.

ANNEXE 90

Budget 2021-2022
Seuil minimal de services pour les écoles
Mesure 15025

Montant allocation MEQ : 8 370 471 \$
Répartition de l'allocation: Primaire 5 921 822
Secondaire 2 448 649
8 370 471

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle au 12 mars 2021	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite Gare	477	65 135 \$	54 476 \$	119 611 \$
002	Émilie-Gamelin	643	65 135 \$	73 434 \$	138 569 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	65 135 \$	69 894 \$	135 029 \$
006	Jean-XXIII	290	65 135 \$	33 120 \$	98 255 \$
013	Jean-Leman	686	65 135 \$	78 344 \$	143 479 \$
014	Saint-Marc	500	65 135 \$	57 103 \$	122 238 \$
015	Plein-Soleil	543	65 135 \$	62 014 \$	127 149 \$
018	Louis-Lafortune	633	65 135 \$	72 292 \$	137 427 \$
019	des Cheminots	273	65 135 \$	31 178 \$	96 313 \$
021	de l'Odysée	365	65 135 \$	41 685 \$	106 820 \$
023	des Bourlingueurs	535	65 135 \$	61 100 \$	126 235 \$
025	Saint-Jean	358	65 135 \$	40 886 \$	106 021 \$
028	Piché-Dufrost	689	65 135 \$	78 688 \$	143 823 \$
029	Vinet-Souigny	553	65 135 \$	63 156 \$	128 291 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	65 135 \$	91 479 \$	156 614 \$
033	Félix-Leclerc	423	65 135 \$	48 309 \$	113 444 \$
037	Marc-André-Fortier	381	65 135 \$	43 512 \$	108 647 \$
038	Gérin-Lajoie	623	65 135 \$	71 150 \$	136 285 \$
039	des Trois-Sources	317	65 135 \$	36 203 \$	101 338 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	65 135 \$	27 181 \$	92 316 \$
041	Laberge	556	65 135 \$	63 498 \$	128 633 \$
043	de la Rive	479	65 135 \$	54 704 \$	119 839 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	65 135 \$	52 763 \$	117 898 \$
047	Saint-Jude	460	65 135 \$	52 535 \$	117 670 \$
049	Brenda-Milner	-	- \$	- \$	0 \$
054	Saint-Joseph	300	65 135 \$	34 262 \$	99 397 \$
056	Saint-René	801	65 135 \$	91 479 \$	156 614 \$
057	des Bons-Vents	306	65 135 \$	34 947 \$	100 082 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	65 135 \$	26 267 \$	91 402 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	65 135 \$	81 771 \$	146 906 \$
068	Jacques-Barclay	97	65 135 \$	11 078 \$	76 213 \$
069 / 070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	766	65 135 \$	87 482 \$	152 617 \$
071	Saint-Édouard	174	65 135 \$	19 872 \$	85 007 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	65 135 \$	31 863 \$	96 998 \$
073	Sainte-Clotilde	195	65 135 \$	22 270 \$	87 405 \$
075	Saint-Patrice	156	65 135 \$	17 816 \$	82 951 \$
077	Daigneau	474	65 135 \$	54 133 \$	119 268 \$
079	Saint-Bernard	117	65 135 \$	13 363 \$	78 498 \$
080	Saint-Romain	148	65 135 \$	16 902 \$	82 037 \$
401	Services éducatifs		9 000 \$	- \$	9 000 \$
400	Services éducatifs - Projet CORA		114 262 \$	- \$	114 262 \$
	Part aux psychoéducateurs (16,8 postes)		659 380 \$	- \$	659 380 \$
	Psychologie - 8 jours/semaine		164 131 \$	- \$	164 131 \$
	Orthophonie - (35 + 3) jours/semaine		597 710 \$	- \$	597 710 \$
	Total secteur primaire	16 656	4 019 613 \$	1 902 209 \$	5 921 822 \$

ANNEXE 90

Budget 2021-2022
Seuil minimal de services pour les écoles
Mesure 15025

Montant allocation MEQ : 8 370 471 \$
Répartition de l'allocation: Primaire 5 921 822
Secondaire 2 448 649
8 370 471

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle au 12 mars 2020	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
005	St-François-Xavier	478	65 135 \$	61 719 \$	126 854 \$
007	de la Magdeleine	2 106	65 135 \$	271 927 \$	337 062 \$
012	Fernand-Seguin	558	65 135 \$	72 049 \$	137 184 \$
022	des Timoniers	593	65 135 \$	76 568 \$	141 703 \$
030	Jacques-Leber	814	65 135 \$	105 104 \$	170 239 \$
042	Gabrielle-Roy	321	65 135 \$	41 448 \$	106 583 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	65 135 \$	58 879 \$	124 014 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 039	65 135 \$	263 276 \$	328 411 \$
055	Bonnier	348	65 135 \$	44 934 \$	110 069 \$
065	Pierre-Bédard	650	65 135 \$	83 928 \$	149 063 \$
076	Louis-Cyr	577	65 135 \$	74 502 \$	139 637 \$
081	Du Tournant	140	65 135 \$	18 077 \$	83 212 \$
400	Services éducatifs - Projet CORA		48 811 \$	- \$	48 811 \$
	Part aux psychoéducateurs 3 jours/semaine		49 466 \$	- \$	49 466 \$
	Orthophonie - 2 jours/semaine		31 458 \$	- \$	31 458 \$
	Conseiller d'orientation - 22 jours/semaine		364 883 \$	- \$	364 883 \$
	Total secteur secondaire	9 080	1 276 238 \$	1 172 411 \$	2 448 649 \$
	Grand total	25 736	5 295 851 \$	3 074 620 \$	8 370 471 \$

Codification budgétaire suggérée
Pour vos réquisitions 0XX-5-XXXXX-1XX
Pour les paiements à la pièce et les autres dépenses 0XX-7-XXXXX-XXX

Projet à utiliser
AN90B/0XX
AN90A/0XX

La mesure est dédiée :

L'allocation prévue dans le cadre de cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante de deux journées et demie par semaine dans chaque établissement.

Prendre note que le budget est inscrit dans le 0XX-5-23140-160/200 et au projet AN90B/0XX

Non révisée au 30 septembre

Ne pas inclure Brenda-Milner

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont **mis en œuvre directement auprès** des élèves et des intervenants dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif.

L'allocation¹ prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante² deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\begin{array}{l}
 \text{Allocation pour le préscolaire} \\
 \text{et le primaire} \\
 \text{(a priori)} \\
 = \\
 \left[\begin{array}{l}
 \text{Allocation de base} \\
 \text{par école-bâtiment} \\
 + \\
 \text{Nombre de groupes d'élèves considérés de} \\
 \text{l'organisme scolaire} \\
 \hline
 \text{Nombre de groupes d'élèves considérés de} \\
 \text{l'ensemble des organismes scolaires}
 \end{array} \right] \\
 \times \\
 \left[\begin{array}{l}
 \text{Nombre d'écoles-bâtiments considérées} \\
 \text{pour la maternelle 5 ans et le primaire} \\
 \times \\
 \text{Solde de l'enveloppe} \\
 \text{budgétaire disponible}
 \end{array} \right]
 \end{array}$$

$$\begin{array}{l}
 \text{Allocation pour le secondaire} \\
 \text{(a priori)} \\
 = \\
 \left[\begin{array}{l}
 \text{Allocation de base par école} \\
 + \\
 \text{Effectif considéré} \\
 \text{de l'organisme scolaire} \\
 \hline
 \text{Effectif considéré de l'ensemble} \\
 \text{des organismes scolaires}
 \end{array} \right] \\
 \times \\
 \left[\begin{array}{l}
 \text{Nombre d'écoles secondaires} \\
 \text{considérées} \\
 \times \\
 \text{Solde de l'enveloppe} \\
 \text{budgétaire disponible}
 \end{array} \right]
 \end{array}$$

¹ Pour les établissements de moins de 60 élèves, l'allocation est complétée par celles des mesures 15540 et 15560 du regroupement Régions et petits milieux.

² L'établissement choisit le type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
- BONIFIÉE 2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 360,03 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Elle est composée d'une enveloppe budgétaire de 252,94 M\$ pour le préscolaire et le primaire, et d'une enveloppe de 107,09 M\$ pour le secondaire.
3. L'allocation comprend une allocation de base de 58 156 \$ par école-bâtiment pour l'année scolaire 2021-2022 pour la maternelle 5 ans et le primaire et par école pour le secondaire. L'allocation de base de l'année scolaire concernée est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de la maternelle 5 ans et des élèves du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées.
5. Les écoles secondaires dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation pour le secondaire.
6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 91A

Budget 2021-2022

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 1 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ

Montant de l'allocation : 1 195 824 \$

U.A.	Écoles primaires	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite-Gare	477	- \$	20 249 \$	20 249 \$
002	Émilie-Gamelin	643	- \$	27 296 \$	27 296 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	- \$	25 980 \$	25 980 \$
006	Jean-XXIII	290	- \$	12 311 \$	12 311 \$
013	Jean-Leman	686	- \$	29 121 \$	29 121 \$
014	Saint-Marc	500	- \$	21 225 \$	21 225 \$
015	Plein-Soleil	543	- \$	23 051 \$	23 051 \$
018	Louis-Lafortune	633	- \$	26 871 \$	26 871 \$
019	des Cheminots	273	- \$	11 589 \$	11 589 \$
021	de l'Odysée	365	- \$	15 495 \$	15 495 \$
023	des Bourlingueurs	535	- \$	22 711 \$	22 711 \$
025	Saint-Jean	358	- \$	15 197 \$	15 197 \$
028	Piché-Dufrost	689	- \$	29 249 \$	29 249 \$
029	Vinet-Souigny	553	- \$	23 475 \$	23 475 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	- \$	34 003 \$	34 003 \$
033	Félix-Leclerc	423	- \$	17 957 \$	17 957 \$
037	Marc-André Fortier	381	- \$	16 174 \$	16 174 \$
038	Gérin-Lajoie	623	- \$	26 447 \$	26 447 \$
039	des Trois-Sources	317	- \$	13 457 \$	13 457 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	- \$	10 103 \$	10 103 \$
041	Laberge	556	- \$	23 603 \$	23 603 \$
043/044	de la Rive	479	- \$	20 334 \$	20 334 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	- \$	19 612 \$	19 612 \$
047	Saint-Jude	460	- \$	19 527 \$	19 527 \$
049	Brenda-Milner	78	- \$	3 311 \$	3 311 \$
054	Saint-Joseph	300	- \$	12 735 \$	12 735 \$
056	Saint-René	801	- \$	34 003 \$	34 003 \$
057	des Bons-Vents	306	- \$	12 990 \$	12 990 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	- \$	9 764 \$	9 764 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	- \$	30 395 \$	30 395 \$
068	Jacques-Barclay	97	- \$	4 118 \$	4 118 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766	- \$	32 517 \$	32 517 \$
071	Saint-Edouard	174	- \$	7 386 \$	7 386 \$
072	Saint-Michel	279	- \$	11 844 \$	11 844 \$
073	Sainte-Clotilde	195	- \$	8 279 \$	8 279 \$
075	Saint-Patrice	156	- \$	6 623 \$	6 623 \$
077	Daigneau	474	- \$	20 122 \$	20 122 \$
079	Saint-Bernard	117	- \$	4 967 \$	4 967 \$
080	Saint-Romain	148	- \$	6 283 \$	6 283 \$
	Écoles secondaires				
005	St-François-Xavier	478	- \$	20 291 \$	20 291 \$
007	de la Magdeleine	2106	- \$	89 399 \$	89 399 \$
012	Fernand-Seguín	558	- \$	23 688 \$	23 688 \$
022	des Timoniers	593	- \$	25 173 \$	25 173 \$
030	Jacques-Leber	814	- \$	34 555 \$	34 555 \$
042	Gabrielle-Roy	321	- \$	13 627 \$	13 627 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	- \$	19 358 \$	19 358 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2039	- \$	86 556 \$	86 556 \$
055	Bonnier	348	- \$	14 773 \$	14 773 \$
065	Pierre-Bédard	650	- \$	27 593 \$	27 593 \$
076	Louis-Cyr	577	- \$	24 494 \$	24 494 \$
081	Du Tournant	140	- \$	5 943 \$	5 943 \$
	Services				
400	SÉ		100 000 \$	- \$	100 000 \$
	TOTAL	25 814	100 000 \$	1 095 824 \$	1 195 824 \$

Codification budgétaire suggérée 0XX-7-XXXXX-XXX
Projet à inscrire AN91A/0XX
Catégorie 0XX.831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Le volet 1 est pour l'entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes:

-La mise en œuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.

ANNEXE 91B

Budget 2021-2022

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire

Volet 2 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Montant de l'allocation : 101 924 \$

U.A.	Centres de formation	Clientèle certifiée au bilan 5 2019-2020	Montant de base	Total
085	Centre de formation professionnelle à LaPrairie	375,62	- \$	24 369 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	584,35	- \$	37 912 \$
089	Centre de formation générale aux adultes des Grandes-Seigneuries	533,97	- \$	34 643 \$
<i>Services</i>				
400	Services éducatifs			5 000 \$
TOTAL		1 494	- \$	101 924 \$

Codification budgétaire suggérée 0XX-7-XXXXX-XXX
Projet à inscrire AN91B/0XX
Catégorie 0XX.831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Le volet 2 est pour l'entraide éducative et l'accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle :

-La mise en oeuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.

L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

ANNEXE 91C

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 3 - Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés

Montant de l'allocation: 20 345 \$

UA	Ressource		Nombre de jours	Total
400	Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé		1	20 345 \$
		TOTAL	1	20 345 \$

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

ANNEXE 91D

Budget 2021-2022

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire

Volet 4 - Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Montant de l'allocation : 163 385 \$

U.A.	Écoles primaires	Clientèle initiale	Montant réparti selon le poids de la clientèle
001	de la Petite-Gare	477	4 670 \$
002	Émilie-Gamelin	643	6 295 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	5 992 \$
006	Jean-XXIII	290	2 839 \$
013	Jean-Leman	686	6 716 \$
014	Saint-Marc	500	4 895 \$
015	Plein-Soleil	543	5 316 \$
018	Louis-Lafortune	633	6 197 \$
019	des Cheminots	273	2 673 \$
021	de l'Odyssée	365	3 574 \$
023	des Bourlingueurs	535	5 238 \$
025	Saint-Jean	358	3 505 \$
028	Piché-Dufrost	689	6 746 \$
029	Vinet-Souigny	553	5 414 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	7 842 \$
033	Félix-Leclerc	423	4 141 \$
037	Marc-André Fortier	381	3 730 \$
038	Gérin-Lajoie	623	6 100 \$
039	des Trois-Sources	317	3 104 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	2 330 \$
041	Laberge	556	5 444 \$
043/044	de la Rive	479	4 690 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	4 523 \$
047	Saint-Jude	460	4 504 \$
049	Brenda-Milner	32	313 \$
054	Saint-Joseph	300	2 937 \$
056	Saint-René	801	7 842 \$
057	des Bons-Vents	306	2 996 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	2 252 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	7 010 \$
068	Jacques-Barclay	97	950 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766	7 500 \$
071	Saint-Édouard	174	1 704 \$
072	Saint-Michel	279	2 732 \$
073	Sainte-Clotilde	195	1 909 \$
075	Saint-Patrice	156	1 527 \$
077	Daigneau	474	4 641 \$
079	Saint-Bernard	117	1 145 \$
080	Saint-Romain	148	1 449 \$
	TOTAL	16 688	163 385 \$

Codification budgétaire suggérée XXX-7-XXXX-XXX
Projet à inscrire AN91D/OXX
Catégorie OXX-831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chacun des élèves du primaire.

Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes

Volet 2 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Ces deux volets permettent, après analyse des besoins des élèves, la mise en œuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées, notamment :

- les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs;
- toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.

L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire.

La classe nature (classe rouge à l'automne, classe blanche à l'hiver et classe verte au printemps) offre aux groupes scolaires une programmation dans un environnement naturel ou d'activités de plein air.

La classe découverte se déroule dans un autre environnement, souvent en milieu urbain, avec comme préoccupation la découverte d'un aspect culturel, sportif, artistique, scientifique ou historique.

Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique

Ce volet vise à assurer la mise en œuvre d'actions pour maintenir et favoriser le développement du numérique à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

Il permet, notamment :

- l'acquisition de ressources éducatives numériques;
- le soutien et l'accompagnement des enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques par l'ajout de personnel professionnel, notamment dans les services locaux et régionaux du RÉCIT;
- la formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques;
- le soutien au leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires;
- le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie.

Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par organisme scolaire} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 48,7 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 100 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. Les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Volet 2 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par organisme scolaire} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 7,2 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 25 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022.
4. L'effectif considéré correspond aux ETP en fréquentation en formation générale des adultes et aux ETP sanctionnés en formation professionnelle² pour l'année scolaire 2019-2020.
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire est de 3,02 M\$ pour le préscolaire et le primaire et 1,56 M\$ pour le secondaire pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Pour le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire :
 - a) Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont prises en compte. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;
 - b) Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

4. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :

- a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
- b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.

5. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 4 900 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Préscolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré du primaire de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré du primaire de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 6 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

3. L'effectif scolaire considéré correspond à celui des élèves du primaire présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
4. Les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet sont transférables uniquement aux allocations des autres volets de cette mesure. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

Montant de base par organisme scolaire

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 14,1 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 50 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1), au nombre d'individus déclarés et financés à la formation générale des adultes pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et au nombre d'ETP sanctionnés en formation professionnelle au cours de l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2)².
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet sont transférables uniquement aux allocations des autres volets de cette mesure. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ANNEXE 92

Budget 2021-2022

Activités parascolaires au secondaire
Mesure 15 028

Montant allocation MEQ : **2 807 200 \$**

Établissements secondaires	Année d'intégration des écoles à l'annexe (An 1 à An 4)	Poids relatif de la clientèle %	Clientèle initiale	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
005 St-François-Xavier	An 4	5,24%	478	30 342 \$	97 567 \$	127 909 \$
007 de la Magdeleine	An 3	23,08%	2 106	30 342 \$	429 866 \$	460 208 \$
012 Fernand-Seguin	An 4	6,11%	558	30 342 \$	113 896 \$	144 238 \$
022 des Timoniers	An 3	6,50%	593	30 342 \$	121 040 \$	151 382 \$
030 Jacques-Leber	An 3	8,92%	814	30 342 \$	166 150 \$	196 492 \$
042 Gabrielle-Roy	An 4	3,52%	321	30 342 \$	65 521 \$	95 863 \$
046 Marguerite-Bourgeois	An 2	5,00%	456	30 342 \$	93 076 \$	123 418 \$
048 Louis-Philippe-Paré	An 2	22,34%	2 039	30 342 \$	416 191 \$	446 533 \$
049 Brenda-Milner	An 1	0,50%	46	30 342 \$	9 390 \$	39 732 \$
055 Bonnier	An 4	3,81%	348	30 342 \$	71 032 \$	101 374 \$
065 Pierre-Bédard	An 4	7,12%	650	30 342 \$	132 675 \$	163 017 \$
076 Louis-Cyr	An 4	6,32%	577	30 342 \$	117 774 \$	148 116 \$
081 du Tournant	An 4	1,53%	140	30 342 \$	28 576 \$	58 918 \$
532 Service du transport scolaire - Centralisé (pour toutes les écoles)				550 000 \$		550 000 \$
Total		100%	9 126	944 446 \$	1 862 754 \$	2 807 200 \$

Codification budgétaire suggérée **0XX-7-27000-XXX**
Projet **AN92/0XX**
Catégorie **0XX.831EJ**

La mesure est dédiée :

- ☛ Cette mesure vise à offrir gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir et la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école afin de créer un milieu vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.
- ☛ Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent :
 - ✓ Offrir 1 heure d'activités parascolaires, 5 jours par semaine, pendant 28 semaines;
 - ✓ Obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
 - ✓ Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités;
 - ✓ Offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées et couvrant au moins quatre champs d'activités dont : activités physiques et de plein air, activités sportives, activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités socioéducatives, activités d'engagement communautaire;
 - ✓ Les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles ;
 - ✓ Offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.
- ☛ L'allocation accordée à chaque établissement comprend une allocation de 30 342 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités et une allocation pour la réalisation des activités utilisées pour :
 - ✓ L'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires (excluant les activités interscolaires);
 - ✓ La location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - ✓ Le frais de transport, s'il y a lieu;
 - ✓ L'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex.: surveillants, concierges, Il est à noter qu'à partir de l'année scolaire 2020-2021, les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles dans le cadre de cette mesure.
- ⊖ Cette mesure exclut les dépenses d'investissement, l'achat de vêtements (ex.: gilets de match, espadrilles), et les dépenses liées aux activités interscolaires.

☞ Prendre note que le budget sera inscrit dans le 0XX-7-27000-500 et au projet AN92/0XX.

* 0 révision

MESURE PROTÉGÉE **Mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire**

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'établissements secondaires par organisme scolaire pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à **100 %** de l'effectif des écoles secondaires de l'organisme scolaire.

Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines (il est à noter qu'à partir de l'année scolaire 2020-2021, les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles dans le cadre de cette mesure);
- obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
- désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. : technicien en loisir ou enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;
- offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges, et couvrant au moins quatre champs d'activité parmi les suivants :
 - activités physiques et de plein air (ex. : vélo de montagne, musculation, équilibre sur sangle (*slackline*), escalade, survie en forêt, planche à roulette, autodéfense, yoga/pilates, courses à obstacles, zumba);
 - activités sportives (ex. : basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation);
 - activités artistiques et culturelles (ex. : théâtre, improvisation, musique, arts visuels, création de bandes dessinées, montage de vidéo, photographie, cirque);
 - activités scientifiques (ex. : robotique, informatique, électronique, expériences scientifiques, projets de construction, ligue écolo, réalisation de produits domestiques maison);
 - activités socioéducatives (ex. : échecs, génies en herbe, ornithologie);
 - activités d'engagement communautaire (ex. : bénévolat, formation, par exemple diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA), formation en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC), secourisme, Sans Traces, formation d'entraîneurs ou d'officiels, sauveteur national), serre pédagogique, activités culinaires, responsabilités diverses (ex. : centre de location d'équipement de plein air à l'école, réparations d'équipement, gestion des plateaux d'activités physiques et de plein air);
- offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.

FORMULE D'ALLOCATION

		100 % ¹	x	Montant de base par établissement	x	Nombre d'établissements de la l'organisme scolaire
					+	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire				
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires			x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
- BONIFIÉE 2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 110,43 M\$² pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée selon le taux d'ajustement applicable. Cette enveloppe a été bonifiée pour que toutes les écoles secondaires puissent en bénéficier à partir de l'année scolaire 2021-2022.
3. Le montant de base par établissement est de 30 342 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Les établissements dont l'effectif scolaire au secondaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base.
4. L'organisme scolaire a la responsabilité de déterminer le mode de sélection des écoles pouvant bénéficier de cet appui financier en fonction des normes prévues. Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'écoles à soutenir doit correspondre à un minimum de 100 % de l'effectif scolaire du secondaire de l'organisme scolaire.
5. Aux fins du calcul de l'allocation, l'effectif scolaire considéré correspond à celui de l'enseignement secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
6. Le soutien aux établissements ayant bénéficié de la mesure les années antérieures sera automatiquement reconduit pour les années suivantes.
7. L'allocation accordée à chaque établissement comprend :
 - a) une allocation maximale de 30 342 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités.
 - b) une allocation pour la réalisation des activités utilisée pour :
 - l'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires;
 - la location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - les frais de transport, s'il y a lieu;
 - l'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs ci-dessus mentionnés et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex. : surveillants, concierge).

¹ Le pourcentage de l'effectif scolaire visé pour l'année scolaire concernée est indiqué dans le document [Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée](#).

² Y compris les commissions scolaires cri et Kativik, l'École des Naskapis et le Centre de services scolaire du Littoral.

8. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires. L'achat de vêtements comme des gilets de match et des espadrilles est également exclu. Les dépenses associées aux jeux vidéo et aux sports électroniques (eSports) ne sont pas admissibles dans le cadre de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.
9. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 94

Budget 2021-2022

Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 & 2

Mesure 15220

Montant allocation MEQ : 96 956 \$

Montant à répartir dans les établissements : 47 416 \$

Unités administratives	Établissements	Montant de base	Clientèle initiale	Montant alloué Établissements ayant 500 élèves et plus	Montant total alloué
001	de la Petite-Gare	340 \$	477		340 \$
002	Émilie-Gamelin	340 \$	643	1 138 \$	1 478 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	340 \$	612	1 083 \$	1 423 \$
005	Saint-François-Xavier	340 \$	478		340 \$
006	Jean-XXIII	340 \$	290		340 \$
007	de la Magdeleine	340 \$	2 106	3 725 \$	4 065 \$
012	Fernand-Seguín	340 \$	558	988 \$	1 328 \$
013	Jean-Leman	340 \$	686	1 214 \$	1 554 \$
014	Saint-Marc	340 \$	500	886 \$	1 226 \$
015	Plein-Soleil	340 \$	543	961 \$	1 301 \$
018	Louis-Lafortune	340 \$	633	1 120 \$	1 460 \$
019	des Cheminots	340 \$	273		340 \$
021	de l'Odyssée	340 \$	365		340 \$
022	des Timoniers	340 \$	593	1 049 \$	1 389 \$
023	des Bourlingueurs	340 \$	535	947 \$	1 287 \$
025	Saint-Jean	340 \$	358		340 \$
028	Piché-Dufrost	340 \$	689	1 219 \$	1 559 \$
029	Vinet-Souigny	340 \$	553	979 \$	1 319 \$
030	Jacques-Leber	340 \$	814	1 441 \$	1 781 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	340 \$	801	1 418 \$	1 758 \$
033	Félix-Leclerc	340 \$	423		340 \$
037	Marc-André Fortier	340 \$	381		340 \$
038	Gérin-Lajoie	340 \$	623	1 103 \$	1 443 \$
039	des Trois-Sources	340 \$	317		340 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	340 \$	238		340 \$
041	Laberge	340 \$	556	984 \$	1 324 \$
042	Gabrielle-Roy	340 \$	321		340 \$
043/044	de la Rive	340 \$	479		340 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	340 \$	462		340 \$
046	Marguerite-Bourgeois	340 \$	456		340 \$
047	Saint-Jude	340 \$	460		340 \$
048	Louis-Philippe-Paré	340 \$	2 039	3 609 \$	3 949 \$
049	Brenda-Milner	340 \$	78		340 \$
054	Saint-Joseph	340 \$	300		340 \$
055	Bonnier	340 \$	348		340 \$
056	Saint-René	340 \$	801	1 418 \$	1 758 \$
057	des Bons-Vents	340 \$	306		340 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	340 \$	230		340 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	340 \$	716	1 267 \$	1 607 \$

ANNEXE 94

Budget 2021-2022

Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 & 2

Mesure 15220

Montant allocation MEQ : 96 956 \$

Montant à répartir dans les établissements : 47 416 \$

Unités administratives	Établissements	Montant de base	Clientèle initiale	Montant alloué Établissements ayant 500 élèves et plus	Montant total alloué
065	Pierre-Bédard	340 \$	650	1 150 \$	1 490 \$
068	Jacques-Barclay	340 \$	97		340 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	340 \$	766	1 356 \$	1 696 \$
071	Saint-Édouard	340 \$	174		340 \$
072	Saint-Michel-Archange	340 \$	279		340 \$
073	Sainte-Clotilde	340 \$	195		340 \$
075	Saint-Patrice	340 \$	156		340 \$
076	Louis-Cyr	340 \$	577	1 021 \$	1 361 \$
077	Daigneau	340 \$	474		340 \$
079	Saint-Bernard	340 \$	117		340 \$
080	Saint-Romain	340 \$	148		340 \$
081	du Tournant	340 \$	140		340 \$
400	SE - Conseiller pédagogique 10 %	7 145 \$			7 145 \$
400	SE - Sexologue (2jr/sem)	28 582 \$			28 582 \$
Annexe 13	Conseiller en orientation (1jr/sem) COSP	13 813 \$			13 813 \$
Total		66 880 \$	25 814	30 076 \$	96 956 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX.1.26XX0.XXX
Projet à inscrire: AN94/OXX
Catégorie: OXX.001EJ

Volet 1 - Soutien à l'éducation à la sexualité : Cette mesure vise à soutenir les écoles en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité. Les responsables auront le mandat de former et d'accompagner le personnel des écoles afin de les outiller dans la mise en oeuvre des apprentissages obligatoires en éducation à la sexualité. La mesure permet également la libération du personnel enseignant à la FGJ pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation sexuelle.

Volet 2 - Soutien à la mise en oeuvre des COSP : Cette mesure vise à soutenir les écoles dans la mise en oeuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsable dans leur milieu. Elle permet également la libération du personnel qui est impliqué dans les actions prévues telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation entre les divers acteurs, notamment les professionnels de l'orientation et les enseignants.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Mesure 15220 — Soutien au déploiement des contenus obligatoires

Volet 1 — Soutien **à la mise en œuvre des contenus** en éducation à la sexualité

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité dans leur milieu. Ces agents auront le mandat de former et d'accompagner le personnel des écoles afin de **l'outiller dans la mise en œuvre des** contenus obligatoires en éducation à la sexualité. La mesure permet également libération de membres du personnel scolaire de la formation générale des jeunes pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation à la sexualité.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base de 25 286 \$ par organisme scolaire	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	+	
		1 012 \$	x Nombre d'écoles considérées

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Le montant de base par organisme scolaire et le montant par école considérée correspondent à ceux de l'année scolaire 2021-2022 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles scolarisant des élèves de l'éducation préscolaire 5 ans, du primaire ou du secondaire à la formation générale des jeunes au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées.
4. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
5. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
6. Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli en cours d'année à l'adresse : <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>.

Volet 2 — Soutien **à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle**

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires et les écoles **dans la mise en œuvre des contenus en orientation** scolaire et professionnelle (COSP) en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables dans leur milieu. La mesure permet également la libération du personnel qui est impliqué dans les actions prévues par le milieu, telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation des divers acteurs impliqués dans la mise en **œuvre, notamment les professionnels de l'orientation** et les enseignants.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (*a priori*)

=

20 228 \$ par organisme scolaire

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*. Elle est de 20 228 \$ par organisme scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
3. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

ANNEXE 95

Budget 2021-2022
Soutien à la réussite éducative des élèves doués
Mesure 15027
Montant de l'allocation : 223 233 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	477	510 \$	1 690 \$	2 200 \$
002	Émilie-Gamelin	593	510 \$	2 101 \$	2 611 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	510 \$	2 169 \$	2 679 \$
005	Saint-François-Xavier	450	510 \$	1 595 \$	2 105 \$
006	Jean-XXIII	269	510 \$	953 \$	1 463 \$
007	de la Magdeleine	1916	510 \$	6 789 \$	7 297 \$
012	Fernand-Seguin	485	510 \$	1 719 \$	2 229 \$
013	Jean-Leman	686	510 \$	2 431 \$	2 941 \$
014	Saint-Marc	500	510 \$	1 772 \$	2 282 \$
015	Plein-Soleil	509	510 \$	1 804 \$	2 314 \$
018	Louis-Lafortune	598	510 \$	2 119 \$	2 629 \$
019	des Cheminots	245	510 \$	868 \$	1 378 \$
021	de l'Odyssée	344	510 \$	1 219 \$	1 729 \$
022	des Timoniers	509	510 \$	1 804 \$	2 314 \$
023	des Bourlingueurs	514	510 \$	1 821 \$	2 331 \$
025	Saint-Jean	337	510 \$	1 194 \$	1 704 \$
028	Piché-Dufrost	689	510 \$	2 441 \$	2 951 \$
029	Vinet-Souigny	553	510 \$	1 960 \$	2 470 \$
030	Jacques-Leber	794	510 \$	2 814 \$	3 324 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	765	510 \$	2 711 \$	3 221 \$
033	Félix-Leclerc	369	510 \$	1 308 \$	1 818 \$
037	Marc-André Fortier	366	510 \$	1 297 \$	1 807 \$
038	Gérin-Lajoie	609	510 \$	2 158 \$	2 668 \$
039	des Trois-Sources	275	510 \$	974 \$	1 484 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	510 \$	843 \$	1 353 \$
041	Laberge	556	510 \$	1 970 \$	2 480 \$
042	Gabrielle-Roy	321	510 \$	1 137 \$	1 647 \$
043/044	de la Rive	465	510 \$	1 648 \$	2 158 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	510 \$	1 637 \$	2 147 \$
046	Marguerite-Bourgeois	416	510 \$	1 474 \$	1 984 \$
047	Saint-Jude	460	510 \$	1 630 \$	2 140 \$
048	Louis-Philippe-Paré	1841	510 \$	6 524 \$	7 034 \$
054	Saint-Joseph	300	510 \$	1 063 \$	1 573 \$
055	Bonnier	348	510 \$	1 233 \$	1 743 \$
056	Saint-René	773	510 \$	2 739 \$	3 249 \$
057	des Bons-Vents	306	510 \$	1 084 \$	1 594 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	202	510 \$	716 \$	1 226 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	686	510 \$	2 431 \$	2 941 \$
065	Pierre-Bédard	650	510 \$	2 303 \$	2 813 \$
068	Jacques-Barclay	97	510 \$	344 \$	854 \$
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	729	510 \$	2 583 \$	3 093 \$
071	Saint-Édouard	164	510 \$	581 \$	1 091 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	510 \$	989 \$	1 499 \$
073	Sainte-Clotilde	195	510 \$	691 \$	1 201 \$

ANNEXE 95

Budget 2021-2022
Soutien à la réussite éducative des élèves doués
Mesure 15027
Montant de l'allocation : 223 233 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant alloué
075	Saint-Patrice	148	510 \$	524 \$	1 034 \$
076	Louis-Cyr	521	510 \$	1 846 \$	2 356 \$
077	Daigneau	474	510 \$	1 680 \$	2 190 \$
079	Saint-Bernard	117	510 \$	417 \$	927 \$
080	Saint-Romain	148	510 \$	524 \$	1 034 \$
400	Conseiller pédagogique - 5 jours/semaine	-	91 407 \$	-	91 407 \$
400	Psychologue - 1jour/semaine	-	20 516 \$	-	20 516 \$
Total		24 360	136 913 \$	86 322 \$	223 233 \$

Codification budgétaire à utiliser: 0XX-7-1X000/26X00-1XX

Projet: AN95/0XX

Catégorie: 0XX.831EJ

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire.

Les allocations permettent :

Le mentorat;

L'élaboration de projets éducatifs;

Le regroupement d'élèves doués dans une classe dédiée;

La formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Allocation de base par organisme scolaire} + \text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 9,61 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Une allocation de base est allouée par organisme scolaire. Elle correspond à 25 038 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. [Un document de référence et de soutien au réseau scolaire pour favoriser la réussite éducative des élèves doués a été publié sur le site Web du ministère de l'Éducation.](#) Il est nécessaire de se référer à ce document afin d'utiliser les sommes de cette mesure pour le mentorat, les projets éducatifs personnels, les regroupements d'élèves et la formation du personnel.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ L'enveloppe vise aussi les commissions scolaires crie et Kativik, l'École des Naskapis et le Centre de services scolaire du Littoral.

ANNEXE 96

Budget 2021-2022

Formation en réanimation cardio-respiratoire en 3ième secondaire

Mesure 15200

Montant de l'allocation MEQ: 13 285 \$

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle initiale	Total
005	Saint-François-Xavier	133	160 \$	920 \$	1 080 \$
007	de la Magdeleine	206	160 \$	1 424 \$	1 584 \$
012	Fernand-Seguin	146	160 \$	1 010 \$	1 170 \$
022	des Timoniers	126	160 \$	872 \$	1 032 \$
030	Jacques-Leber	256	160 \$	1 771 \$	1 931 \$
042	Gabrielle-Roy	0	- \$	- \$	- \$
046	Marguerite-Bourgeois	124	160 \$	858 \$	1 018 \$
048	Louis-Philippe-Paré	361	160 \$	2 498 \$	2 658 \$
055	Bonnier	107	160 \$	740 \$	900 \$
065	Pierre-Bédard	138	160 \$	955 \$	1 115 \$
076	Louis-Cyr	92	160 \$	636 \$	797 \$
081	du Tournant	0	- \$	- \$	- \$
	Total:	1689	1 600 \$	11 684 \$	13 285 \$

Codification budgétaire suggérée 0XX-7-13000-500
Projet à inscrire AN96/0XX

Nouvelle mesure à compter de 2017-2018. La totalité de l'allocation est distribuée dans les écoles

Formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation

- Un montant de base de 160 \$ par bâtiment pour les frais de déplacement du formateur

- Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation

Mesure 15200 — Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure sert à financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3^e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée d'un montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement et d'un montant par groupe pour les frais de formation.

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées
		Montant par groupe pour la formation	x	Nombre de groupes d'élèves considérés calculé par le Ministère

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle totalise 0,54 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Les montants pour les frais de déplacement et pour la formation pour l'année scolaire concernée correspondent à ceux de l'année scolaire précédente, indexés selon le taux d'ajustement applicable. Ils correspondent respectivement à 164 \$ et à 180 \$ pour l'année scolaire 2021-2022.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de 3^e secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées.
5. L'effectif scolaire de la 3^e secondaire déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente est considéré.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 97

Budget 2021-2022

Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Mesures 15 051 et 15 052

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	477	0,4543	33 496 \$
002	Émilie-Gamelin	643	0,7214	53 190 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	0,5788	42 676 \$
006	Jean-XXIII	290	0,2796	20 615 \$
013	Jean-Leman	686	0,9210	67 907 \$
014	Saint-Marc	500	0,4876	35 952 \$
015	Plein-Soleil	543	0,6588	48 575 \$
018	Louis-Lafortune	633	0,2351	17 334 \$
019	des Cheminots	273	0,0960	7 078 \$
021	de l'Odysée	365	0,1454	10 721 \$
023	des Bourlingueurs	535	0,2400	17 696 \$
025	Saint-Jean	358	0,2080	15 336 \$
028	Piché-Dufrost	689	0,3819	28 158 \$
029	Vinet-Souigny	553	0,2351	17 334 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	1,3308	98 123 \$
033	Félix-Leclerc	423	0,1454	10 721 \$
037	Marc-André-Fortier	381	0,5774	42 573 \$
038	Gérin-Lajoie	623	0,5823	42 934 \$
039	des Trois-Sources	317	0,1871	13 795 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	0,1600	11 797 \$
041	Laberge	556	1,0601	78 163 \$
043	de la Rive	479	0,7116	52 468 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	0,3214	23 697 \$
047	Saint-Jude	460	0,5614	41 393 \$
049	Brenda-Milner	78	0,0000	0 \$
054	Saint-Joseph	300	0,0000	0 \$
056	Saint-René	801	0,1871	13 795 \$
057	des Bons-Vents	306	0,2991	22 053 \$
060	Saint-Isidore-Langevin	230	0,0000	0 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	0,1343	9 902 \$
065	Pierre-Bédard*	650	3,5000	0 \$
068	Jacques-Barclay	97	0,0160	1 180 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766	0,2351	17 334 \$
071	Saint-Édouard	174	0,0000	0 \$
072	Saint-Michel	279	0,0000	0 \$
073	Sainte-Clotilde	195	0,0000	0 \$
075	Saint-Patrice	156	0,0000	0 \$
077	Daigneau	474	0,0911	6 717 \$
079	Saint-Bernard	117	0,0160	1 180 \$
080	Saint-Romain	148	0,0800	5 899 \$
400	Services éducatifs - 400-2-24300-130			
	Total jeunes	17 384	15,8392	909 792 \$

Codification budgétaire à utiliser ETC prévus à la tâche: OXX-2-24300-130

Paiements sur pièce: OXX-1-24300-130 AN97/OXX

* Pour Pierre-Bédard, le calcul est fait selon le modèle de répartition des ressources enseignantes.

Cette annexe vient :

Bonifier les mesures existantes afin de répondre à l'augmentation de la clientèle allophone au primaire et de mieux répondre à leurs besoins.

Modalités d'utilisation de la mesure

Une allocation complémentaire de la francisation est ajoutée à même la tâche enseignante (ETC - Fonds 2). Le solde non utilisé sera remis en février et les dépenses devront être imputées au fonds 1 et au projet AN97.

Taux de transformation pour 2021-2022 pour 1 ETC (salaire moyen financé 2020-2021) : 73 732,00 \$

Regroupement de mesures 15050 — Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle

Ce regroupement comprend les mesures suivantes :

- Accueil et francisation – Montant *a priori* (15051);
- Accueil et francisation – Montant *a posteriori* (15052);
- Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle (15053);
- Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille (15054);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes (15055).

RÉFÉRENCE

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le regroupement de mesures 15050, se référer au document *Soutien au milieu scolaire – Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle*, disponible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).

Mesure 15051 — Accueil et francisation – Montant *a priori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹ et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine;
- **des cours offerts à l'été 2021 aux élèves du secondaire, ou qui intégreront le secondaire à la rentrée 2021, et qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français afin de favoriser leur intégration en classe ordinaire à la rentrée 2021.**

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée de l'addition de **trois** montants calculés *a priori* :

1. Un premier pour les élèves immigrants :

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par élève	x	Nombre moyen d'élèves immigrants pondéré
--------------------------------	---	-------------------	---	--

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

2. Un second pour les élèves non francophones :

Allocation (a priori)	=	Montant par élève	x	Nombre moyen d'élèves non francophones
-----------------------	---	-------------------	---	--

3. Le cas échéant, un troisième permettant de bonifier l'allocation afin que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

NORMES D'ALLOCATION

1. Les montants par élève correspondent à ceux de l'année scolaire précédente et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable. En 2021-2022, le montant est de 6 350 \$ par élève immigrant pondéré et de 80 \$ par élève non francophone.

BONIFIÉE a) **Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire** est bonifiée de 0,6 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.

2. L'allocation minimale est de 30 000 \$ par organisme scolaire.

3. Les années scolaires de référence de l'effectif scolaire sont l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et celle qui précède (année concernée – 3)¹.

4. Le nombre d'élèves immigrants moyen correspond au nombre moyen d'élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrits pour une première fois dans le réseau québécois de l'éducation au cours des années scolaires de référence. Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

5. Le nombre moyen d'élèves immigrants est pondéré selon :

a) l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

b) l'indice de développement humain établi par l'Organisation internationale des Nations Unies;

c) le pourcentage de réfugiés parmi les nouveaux arrivants provenant du pays d'origine de l'élève.

6. Le nombre moyen d'élèves non francophones correspond au nombre moyen des élèves inscrits dont la langue maternelle est différente du français au cours des années scolaires de référence.

7. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

8. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

¹ Par exemple, pour l'année scolaire 2018-2019, les effectifs du bilan 5 2015-2016 et du bilan 5 2016-2017 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne seront considérés.

Mesure 15052 — Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Tout comme la mesure 15051, cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹ et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 13,68 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. L'allocation est composée de l'addition de deux montants :
 - a) un premier montant de 617 \$ par élève et par mois de fréquentation scolaire est accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et qui n'a pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes;
 - b) un second montant est alloué s'il y a un solde à l'enveloppe disponible. Ce montant est calculé selon la croissance du nombre pondéré d'élèves nés à l'extérieur du Canada, basé sur la comparaison des effectifs de l'année scolaire précédente avec la moyenne des effectifs des années de référence utilisées pour le calcul du montant pour les élèves immigrants concernés par la mesure 15051.
4. Cette enveloppe budgétaire est limitée aux ressources financières disponibles.
5. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
6. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

ANNEXE 98A

Budget 2020-2021
Bien-être à l'école volet 1
Mesure 15022

Montant allocation MEQ : 396 834 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
<i>Écoles primaires</i>					
001	de la Petite Gare	477	5 000 \$	1 743 \$	6 743 \$
002	Émilie-Gamelin	643	5 000 \$	2 350 \$	7 350 \$
003-004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	5 000 \$	2 236 \$	7 236 \$
006	Jean-XXIII	290	5 000 \$	1 060 \$	6 060 \$
013	Jean-Leman	686	5 000 \$	2 507 \$	7 507 \$
014	Saint-Marc	500	5 000 \$	1 827 \$	6 827 \$
015	Plein-Soleil	543	5 000 \$	1 984 \$	6 984 \$
018	Louis-Lafortune	633	5 000 \$	2 313 \$	7 313 \$
019	des Cheminots	273	5 000 \$	998 \$	5 998 \$
021	de l'Odyssee	365	5 000 \$	1 334 \$	6 334 \$
023	des Bourlingueurs	535	5 000 \$	1 955 \$	6 955 \$
025	Saint-Jean	358	5 000 \$	1 308 \$	6 308 \$
028	Piché-Dufrost	689	5 000 \$	2 518 \$	7 518 \$
029	Vinet-Souigny	553	5 000 \$	2 021 \$	7 021 \$
031-032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	5 000 \$	2 927 \$	7 927 \$
033	Félix-Leclerc	423	5 000 \$	1 546 \$	6 546 \$
037	Marc-André-Fortier	381	5 000 \$	1 392 \$	6 392 \$
038	Gérin-Lajoie	623	5 000 \$	2 277 \$	7 277 \$
039	des Trois-Sources	317	5 000 \$	1 158 \$	6 158 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	5 000 \$	870 \$	5 870 \$
041	Laberge	556	5 000 \$	2 032 \$	7 032 \$
043	de la Rive	479	5 000 \$	1 750 \$	6 750 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	5 000 \$	1 688 \$	6 688 \$
047	Saint-Jude	460	5 000 \$	1 681 \$	6 681 \$
054	Saint-Joseph	300	5 000 \$	1 096 \$	6 096 \$
056	Saint-René	801	5 000 \$	2 927 \$	7 927 \$
057	des Bons-Vents	306	5 000 \$	1 118 \$	6 118 \$
060-061	Saint-Isidore-Langevin	230	5 000 \$	841 \$	5 841 \$
063-064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	5 000 \$	2 617 \$	7 617 \$
068	Jacques-Barclay	97	5 000 \$	354 \$	5 354 \$
069-070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	766	5 000 \$	2 799 \$	7 799 \$
071	Saint-Édouard	174	5 000 \$	636 \$	5 636 \$
072	Saint-Michel-Archange	279	5 000 \$	1 020 \$	6 020 \$
073	Sainte-Clotilde	195	5 000 \$	713 \$	5 713 \$
075	Saint-Patrice	156	5 000 \$	570 \$	5 570 \$
077	Daigneau	474	5 000 \$	1 732 \$	6 732 \$
079	Saint-Bernard	117	5 000 \$	428 \$	5 428 \$
080	Saint-Romain	148	5 000 \$	541 \$	5 541 \$
<i>Écoles secondaires</i>					
005	St-François-Xavier	478	7 500 \$	1 747 \$	9 247 \$
007	de la Magdeleine	2106	7 500 \$	7 696 \$	15 196 \$
012	Fernand-Seguin	558	7 500 \$	2 039 \$	9 539 \$
022	des Timoniers	593	7 500 \$	2 167 \$	9 667 \$
030	Jacques-Leber	814	7 500 \$	2 975 \$	10 475 \$
042	Gabrielle-Roy	321	7 500 \$	1 173 \$	8 673 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	7 500 \$	1 666 \$	9 166 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2039	7 500 \$	7 451 \$	14 951 \$
049	Brenda-Milner	78	7 500 \$	285 \$	7 785 \$
055	Bonnier	348	7 500 \$	1 272 \$	8 772 \$
065	Pierre-Bédard	650	7 500 \$	2 375 \$	9 875 \$
076	Louis-Cyr	577	7 500 \$	2 109 \$	9 609 \$
081	Du Tourmant	140	7 500 \$	512 \$	8 012 \$
<i>Services</i>					
400	Services éducatifs		15 000 \$	- \$	15 000 \$
	Total	25 814	302 500 \$	94 334 \$	396 834 \$

Codification suggérée: OXX-7-2XXXX-XXX
Projet: AN98/OXX
Catégorie: OXX.831EJ

La mesure est dédiée :

Les dépenses admissibles concernent notamment la libération pour formation, l'engagement d'une ressource, la libération pour assurer la coordination du projet et l'achat de matériel. À terme, les initiatives mises en place doivent permettre de développer l'expertise des intervenants du milieu pour assurer la pérennité des pratiques éducatives en matière de bien-être à l'école.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

ANNEXE 98B

Budget 2021-2022
Bien-être dans les centres de formation
Mesure 15022

Montant allocation MEQ : 38 462 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle certifiée au bilan 5 2019-2020	À affecter par centre
085	Centre de formation professionnelle à LaPrairie	375,62	8 413 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	584,35	13 089 \$
089	Centre de formation générale aux adultes des Grandes-Seigneuries	533,97	11 960 \$
<i>Services</i>			
400	Services éducatifs		5 000 \$
Grand total		1 493,94	38 462 \$

Codification suggéré: 0XX-7-2XXXX-XXX
Projet: AN98/OXX
Catégorie: 0XX.831EJ

La mesure est dédiée :

À terme, les initiatives mises en place doivent permettre de développer l'expertise des intervenants du milieu pour assurer la pérennité des pratiques éducatives en matière de bien-être à l'école.

Cette mesure comporte deux volets:

- Le premier volet concerne les actions déployées pour favoriser le bien-être du personnel scolaire. Ce volet permet de financer, notamment, le coaching et l'accompagnement des membres du personnel afin de développer leurs compétences sociales et émotionnelles et favoriser une saine gestion du stress.
- Le second volet concerne la mise en oeuvre de projets visant à favoriser le bien-être des élèves.

Les dépenses admissibles concernent notamment la libération pour formation, l'engagement d'une ressource, la libération pour assurer la coordination du projet et l'achat de matériel.

À terme, les initiatives mises en place doivent permettre de développer l'expertise des intervenants du milieu pour assurer la pérennité des pratiques éducatives en matière de bien-être à l'école et dans les centres de formation.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise la mise en œuvre de stratégies permettant de rehausser le niveau de bien-être à l'école des élèves et du personnel scolaire. Elle permet de soutenir les initiatives des écoles, **des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle** visant le développement de facteurs de protection qui contribuent au bien-être des élèves et du personnel scolaire. Les actions soutenues par l'entremise de cette mesure s'articulent autour du développement des compétences et des facteurs de protection suivants :

- compétences sociales et émotionnelles;
- estime de soi;
- **sentiment d'efficacité personnelle;**
- climat scolaire;
- saines habitudes de vie et santé mentale.

Cette mesure concerne les actions déployées pour favoriser le bien-être du personnel scolaire. Elle permet de **financer, notamment, le coaching et l'accompagnement des membres du personnel afin de développer leurs** compétences sociales et émotionnelles et favoriser une saine gestion du stress. Elle permet également de mettre en **œuvre des projets visant à favoriser le bien-être des élèves.**

Cette mesure comprend deux volets :

- **Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire;**
- **Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle.**

Les dépenses admissibles concernent notamment la libération pour de la **formation, l'engagement d'une ressource, la libération pour assurer la coordination du projet et l'achat de matériel. À terme, les initiatives mises en place doivent permettre de développer l'expertise** des intervenants du milieu pour assurer la pérennité des pratiques éducatives en matière de **bien-être à l'école** et dans les centres de formation.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de **2,7 M\$** pour l'année scolaire 2021-2022.
3. L'effectif considéré correspond aux ETP en fréquentation en formation générale des adultes et aux ETP sanctionnés en formation professionnelle² pour l'année scolaire 2019-2020.
4. **L'enveloppe de la mesure 15022 est protégée. Les allocations de ce volet sont transférables aux allocations de l'autre volet de la mesure 15022 et aux autres mesures du regroupement 15020 — Soutien à la persévérance.** Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ANNEXE 99

Budget 2021-2022
École accessible et inspirante
Mesure 15230

Montant de l'allocation : 1 086 372 \$

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	477	20 074 \$
002	Émilie-Gamelin	643	27 060 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	612	25 756 \$
005	Saint-François-Xavier	478	20 116 \$
006	Jean-XXIII	290	12 205 \$
007	de la Magdeleine	2 106	88 629 \$
012	Fernand Seguin	558	23 483 \$
013	Jean-Leman	686	28 870 \$
014	Saint-Marc	500	21 042 \$
015	Plein-Soleil	543	22 852 \$
018	Louis-Lafortune	633	26 640 \$
019	des Cheminots	273	11 489 \$
021	de l'Odysée	365	15 361 \$
022	des Timoniers	593	24 956 \$
023	des Bourlingueurs	535	22 515 \$
025	Saint-Jean	358	15 066 \$
028	Piché-Dufrost	689	28 996 \$
029	Vinet-Souligny	553	23 273 \$
030	Jacques-Leber	814	34 257 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	801	33 710 \$
033	Félix-Leclerc	423	17 802 \$
037	Marc-André Fortier	381	16 034 \$
038	Gérin-Lajoie	623	26 219 \$
039	des Trois-Sources	317	13 341 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	238	10 016 \$
041	Laberge	556	23 399 \$
042	Gabrielle-Roy	321	13 509 \$
043	de la Rive	479	20 159 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	462	19 443 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	19 191 \$
047	Saint-Jude	460	19 359 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 039	85 811 \$
049	Brenda-Milner	78	3 283 \$
054	Saint-Joseph	300	12 625 \$
055	Bonnier	348	14 645 \$

ANNEXE 99

Budget 2021-2022
École accessible et inspirante
Mesure 15230

Montant de l'allocation : 1 086 372 \$

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale	Montant alloué
056	Saint-René	801	33 710 \$
057	des Bons-Vents	306	12 878 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	9 679 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	716	30 133 \$
065	Pierre-Bédard	650	27 355 \$
068	Jacques-Barclay	97	4 082 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	766	32 237 \$
071	Saint-Édouard	174	7 323 \$
072	Saint-Michel	279	11 742 \$
073	Sainte-Clotilde	195	8 206 \$
075	Saint-Patrice	156	6 565 \$
076	Louis-Cyr	577	24 283 \$
077	Daigneau	474	19 948 \$
079	Saint-Bernard	117	4 924 \$
080	Saint-Romain	148	6 229 \$
081	du Tournant	140	5 892 \$
Total		25 814	1 086 372 \$

Utilisation de la codification budgétaire suivante : 0XX-7-XXXXX-XXX

Utilisation du projet et centre de projet : AN99/0XX

Cette mesure vise à soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou à des projets particuliers.

Le critère de répartition est le total d'élèves par école divisé par le total des élèves de la CSS multiplié par le montant de l'allocation.

ÉLÉMENTS VISÉS

Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par école	x	Nombre d'écoles considérées	
			+		
Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire		x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires			

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 43,60 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (5 293 \$ pour l'année scolaire 2021-2022) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. Cette mesure est dédiée. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

